

Royaume de Belgique

Province de Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11.10.2021

Procès-verbal

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, est excusée.

Le Conseil Communal se réunit exceptionnellement dans la salle n°4 du Centre Culturel-M.J.C., en exécution des recommandations régionales. Afin de respecter la publicité de la séance, celle-ci est également retransmise en direct sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.15 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 01.10.2021.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

P.S. - ECOLO - ACTION - M.C.I. - ENSEMBLE

1^{er} objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 13.09.2021.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 13.09.2021 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 13.09.2021 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

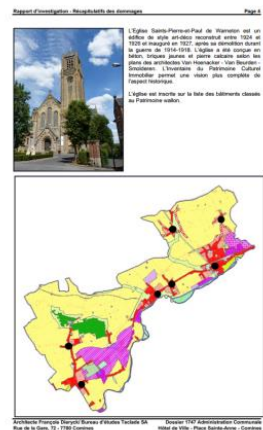
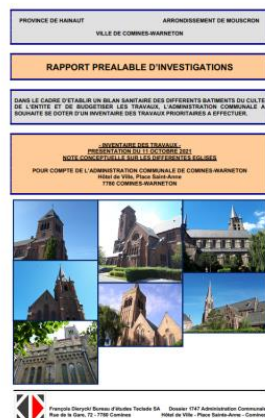
Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 13.09.2021 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

2^e objet : État des lieux du patrimoine communal. Églises de Comines-Warneton. Présentation par Monsieur François DIERYCK, architecte. Communication.

Madame la Présidente invite Monsieur François DIERYCK, architecte, à présenter son rapport relatif à l'état des lieux des Églises de l'entité.

Elle précise que cette problématique a été abordée suite à certains soucis connus par des bâtiments du culte et précise que le Collège Échevinal avait mandaté un bureau d'études afin de réaliser un audit desdits bâtiments.

Monsieur François DIERYCK, architecte, développe les slides suivants :



3.5. Travaux sur les façades extérieures

Il y a lieu de constater que toutes les dégradations extérieures présentées ont été causées à effet sur les soubassements des façades extérieures par la présence d'eau de pluie.



Présence d'eau de pluie et de neige sur les murs de la nef, effet d'humidité et de gel, dégradation des murs extérieurs.



Présence de traces d'humidité sur les murs de la nef, effet d'humidité et de gel, dégradation des murs extérieurs.

3.6. Travaux de réhabilitation des façades extérieures

Un point remarquable réside dans la gestion des moyens mis à disposition pour assurer l'entretien intérieur et extérieur de l'église. Une constatation des travaux de réhabilitation importante qui pourrait néanmoins faciliter une surveillance accrue de l'église.

Architecte François Dreyer, Bureau d'Etudes Technico SA Rue de la Gare, 17 - 7180 Comines Directeur TCF Administration Communale Hôtel de Ville - Place Sainte-Anne - Comines

Ces travaux peuvent néanmoins être considérés de l'extérieur dans le but de réhabiliter et dans le but pour répondre à l'entretien et à la protection de l'église et à la complexité d'un ouvrage de réhabilitation.

Architecte François Dreyer, Bureau d'Etudes Technico SA Rue de la Gare, 17 - 7180 Comines Directeur TCF Administration Communale Hôtel de Ville - Place Sainte-Anne - Comines

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE Mouscron
VILLE DE COMINES-MARINETON

RAPPORT PREALABLE D'INVESTIGATIONS

SANS LE CADRE D'UN TRAVAIL EN RELEVÉ BANCAIRE DES DIFFÉRENTS TRAVAUX DE LA VILLE DE L'ÉTAT ET DE BUDGETER LES TRAVAUX, L'ADMINISTRATION COMMUNALE A ÉLABORÉ UN DOSSIER D'INVESTIGATION DES TRAVAUX PRIORITAIRES À EFFECTUER.

INVENTAIRE DES TRAVAUX
PRÉSENTATION DU DOSSIER DES
TRAVAUX PRIORITAIRES À EFFECTUER
POUR COMPTES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE COMINES-MARINETON
Hôtel de Ville - Place Sainte-Anne - 7180 COMINES-MARINETON

François Dreyer, Bureau d'Etudes Technico SA Rue de la Gare, 17 - 7180 Comines Directeur TCF Administration Communale Hôtel de Ville - Place Sainte-Anne - Comines

1. STATUTS DE LA VILLE DE COMINES-MARINETON

1.1. Statuts de la Ville de Comines-Marineton

Il est essentiel d'imaginer un schéma bien structuré d'entretien des bâtiments sur base d'un carnet d'entretien, valable pour des années. Ce document de planification doit intégrer l'ensemble des données de la commune de Comines-Marineton, du secteur des infrastructures jusqu'à la ville, sans oublier l'impact sur la fonctionnalité du bâtiment.

Dans le cas de l'église de Neufchâteau, la problématique se situe sur le nombre personnel, principalement du nombre d'habitants de Neufchâteau. Il y a lieu de constater que les données de l'entretien, si elles sont disponibles, ne sont pas mises à jour et ne sont pas mises à jour.

Pour le cas de l'église de Neufchâteau, le manque d'entretien réside principalement dans le manque d'entretien des données. Comme indiqué plus haut, les efforts de planification sont en fait limités par le manque de données, qui ne sont pas mises à jour.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Un état des lieux de l'entretien des données, qui ne sont pas mises à jour, est nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact de l'entretien des données.

Une partie du travail pourrait être réalisée, après s'est le cas échéant, par les ouvriers communaux ou contractuels sous la supervision de spécialistes. Il est bien entendu que cette phase de travaux devrait être soumise à des ouvrages techniques appropriés pour garantir toutes les exigences de sécurité des personnes et des biens.

Les ouvrages en altitude pourraient être réalisés par des équipes de travaux plus spécialisées à mettre au point pour les travaux à l'extérieur de la nef et du chœur. L'ensemble des travaux de l'extérieur nécessiterait des équipes relativement importantes.

3.1. Travaux de confort, de sécurité et de conservation

Au vu des constatations effectuées lors des dernières années, il paraît utile de réhabiliter la nef et les bas-côtés et de vérifier l'état des charnières extérieures.

La confirmation des constatations des ouvrages de confort, de sécurité, des bas-côtés et du chœur pourrait être réalisée en partie au vu des travaux de confort, de sécurité et de conservation. Ce peut nécessiter un réajustement des travaux à des échéances pour former une barrière à l'humidité extérieure et protéger les maillots intérieurs.



Architecte François Thierry Bureau d'Etudes Technika SA Rue de la Gare, 12 - 1780 Comines Bureau VDF Administration Communale Hôtel de Ville - Place Sainte-Anne - Comines



Architecte François Thierry Bureau d'Etudes Technika SA Rue de la Gare, 12 - 1780 Comines Bureau VDF Administration Communale Hôtel de Ville - Place Sainte-Anne - Comines



La nef et les bas-côtés, en particulier, sont des zones où les travaux de confort, de sécurité et de conservation sont les plus importants. Ces travaux pourraient être réalisés en partie au vu des travaux de confort, de sécurité et de conservation. Ce peut nécessiter un réajustement des travaux à des échéances pour former une barrière à l'humidité extérieure et protéger les maillots intérieurs.

Architecte François Thierry Bureau d'Etudes Technika SA Rue de la Gare, 12 - 1780 Comines Bureau VDF Administration Communale Hôtel de Ville - Place Sainte-Anne - Comines



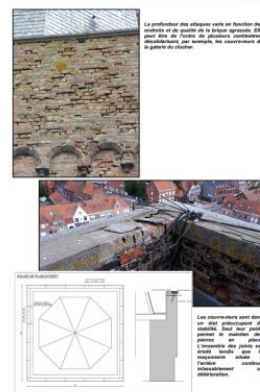
Architecte François Thierry Bureau d'Etudes Technika SA Rue de la Gare, 12 - 1780 Comines Bureau VDF Administration Communale Hôtel de Ville - Place Sainte-Anne - Comines

La nef et les bas-côtés, en particulier, sont des zones où les travaux de confort, de sécurité et de conservation sont les plus importants. Ces travaux pourraient être réalisés en partie au vu des travaux de confort, de sécurité et de conservation. Ce peut nécessiter un réajustement des travaux à des échéances pour former une barrière à l'humidité extérieure et protéger les maillots intérieurs.

La nef et les bas-côtés, en particulier, sont des zones où les travaux de confort, de sécurité et de conservation sont les plus importants. Ces travaux pourraient être réalisés en partie au vu des travaux de confort, de sécurité et de conservation. Ce peut nécessiter un réajustement des travaux à des échéances pour former une barrière à l'humidité extérieure et protéger les maillots intérieurs.



Architecte François Thierry Bureau d'Etudes Technika SA Rue de la Gare, 12 - 1780 Comines Bureau VDF Administration Communale Hôtel de Ville - Place Sainte-Anne - Comines



Architecte François Thierry Bureau d'Etudes Technika SA Rue de la Gare, 12 - 1780 Comines Bureau VDF Administration Communale Hôtel de Ville - Place Sainte-Anne - Comines

Les orgues, dispersées d'eau et de goudron, doivent être inspectées et remplacées au besoin. Les cloches d'eau doivent être remplacées aux cloches d'eau.



Architecte François Théophile Borette d'Arènes Toulouse SA Bureau VDF Administration Comennale Rue de la Gare, 12 - 17080 Comenne

L'Eglise Saint-Pierre-et-Paul présente une architecture de qualité. Les cloches d'eau sont en bon état. Les cloches d'eau sont en bon état.



Architecte François Théophile Borette d'Arènes Toulouse SA Bureau VDF Administration Comennale Rue de la Gare, 12 - 17080 Comenne

3.4. Travaux de réfection des menuiseries extérieures et des cloches extérieures

Comme l'état des cloches de l'église, les menuiseries extérieures supportent le poids des cloches. Les menuiseries en bois sont en bon état. Les menuiseries en bois sont en bon état.



Architecte François Théophile Borette d'Arènes Toulouse SA Bureau VDF Administration Comennale Rue de la Gare, 12 - 17080 Comenne

3.5. Travaux de réfection des menuiseries extérieures et des cloches extérieures

Comme l'état des cloches de l'église, les menuiseries extérieures supportent le poids des cloches. Les menuiseries en bois sont en bon état. Les menuiseries en bois sont en bon état.



Architecte François Théophile Borette d'Arènes Toulouse SA Bureau VDF Administration Comennale Rue de la Gare, 12 - 17080 Comenne

3.6. Travaux de réfection des menuiseries extérieures et des cloches extérieures

Comme l'état des cloches de l'église, les menuiseries extérieures supportent le poids des cloches. Les menuiseries en bois sont en bon état. Les menuiseries en bois sont en bon état.



Architecte François Théophile Borette d'Arènes Toulouse SA Bureau VDF Administration Comennale Rue de la Gare, 12 - 17080 Comenne

3.6. Travaux de réfection des menuiseries extérieures et des cloches extérieures

Comme l'état des cloches de l'église, les menuiseries extérieures supportent le poids des cloches. Les menuiseries en bois sont en bon état. Les menuiseries en bois sont en bon état.



Architecte François Théophile Borette d'Arènes Toulouse SA Bureau VDF Administration Comennale Rue de la Gare, 12 - 17080 Comenne



A ce stade, le charpente n'a pas été investiguée. Il n'est pas impossible que des dégradations soient visibles lors d'une visite plus éclairée pour évaluer son état réel.

3.3. Trouver le caractère et le contraire

Les examens préliminaires extérieurs et intérieurs permettent aisément de se rendre compte de l'état sanitaire des couvertures, des zingueries et des charpentes. Pour rappel, le clocher a fait l'objet d'une réflexion plus ou moins complète il y a près de 20 ans déjà.

L'insertion en bois du clouier sertille, de préférence abord, en bon état apparent. Pour les nefs, certaines pièces doivent être sertillées pour déterminer leur état sanitaire réel, notamment les fermes et les pannes ainsi que toutes les sablières en contact avec la maçonnerie. Quoi qu'il en soit, un traitement fongicide est indispensable au façonnage reconstruit.

En ce qui concerne les toitures des nefs, il est permis de constater de légères « vagues » dans la plomberie générale pouvant laisser supposer de légers affaissements du support de la couverture. Une visualisation plus précise dans le vaisseau de la charpente permettra de vérifier la présence de dépressions du voilage ou des chevrons.

Des investigations scientifiques complémentaires seraient utiles. En principe, la Province du Hainaut dispose d'agents spécialisés dans le domaine pour dresser un bilan sanitaire s'appuyant sur une enquête in situ et sur une confirmation en laboratoire. Ces analyses plus ciblées déterminent l'état de réactivité de la source ainsi que l'intensité de l'attaque et le meilleur façon d'endiguer celle-ci. À vérifier la possibilité pour les communes d'y faire appel (Hainaut Analysis, anciennement Hainaut Vigilance Santé à Mons. Téléphone: 065/433.610, Courriel: ha.analysis@hainaut.be

Architecte François Darycki/Bureaux d'études Teclade SA
Rue de la Gare, 72 - 7766 Comines



Architecte François Derynch / Bureau d'études Testade SA
Rue de la Gare, 72 - 7766 Comines



Architecte François Dierckx / Bureau d'Etudes Textile SA
Rue de la Gare, 72 - 7780 Courmies



Architecte François Deryck / Bureau d'Etudes Techniq 5A
Rue de la Gare, 12 - 7750 Comines



Architecte François Dierckx/Bureau d'études Teclade SA
Rue de la Gare, 72 - 7780 Comines



Architecte François Dierzyk/ Bureau d'études Yachade EA
Rue de la Gare, 72 - 7780 Combs
Dessiné 1747 Administration Communale
Hôtel de Ville - Place Sainte-Anne - Combs

D'une manière générale, l'état de l'église de Corvères est satisfaisant. Les couvertures semblent encore jouer leur rôle de protection. La charpente apparaît relativement saine tout comme les maçonneries.

Etat préoccupant de cloches de la criée de Yeu. Un manque d'entretien a conduit à une dégradation des menuiseries et de la structure en bois.

Un entretien des baignilles des châteaux permet le maintien de la

Donneront les échanges
formels et leur adhésion pour
lequel l'adhésion d'un
composant participe activement
à la réalisation de l'ensemble. A



L'azienda specializzata che
realizza l'intero sistema



Architecte François Derynck/Bureau d'Etudes Technide SA
Rue de la Gare, 72 - 7780 Comines

3.1. Troubles au niveau des fondations et de l'écrêtement

plan constructif indépendamment du côté écologique. Les majoritaires de sous-boisement en jarns, souvent empiétrées dans la végétation, ne peuvent respirer correctement amassant ainsi une humidité néfaste. Les eaux phréatiques stagnent au niveau des sous-boisements sans pouvoir de manière plus efficace. A cela s'ajoute la réactivité de feuilles, pour les hautes tiges, versant souvent de

3.2. Termeni de supracstructuri și de reconstrucție



Architecte François Deryck / Bureaux d'études Testard SA
Rue de la Gare, 72 - 7750 Comines



incriminant de la couche antérieure de la brèche qui
pourrait à terme présenter un danger de
dégradation plus importante.

Un manque d'entretien des menuiseries et pices de structure du clocher ont déterioré gravement

Il conviendrait d'apporter une inspection des entreprises qui



Une installation des ardoises s'appuie sur des d'axe verticale. Il s'agit d'un système qui les ardoises ont un impact sur la stabilité de la structure.

Par contre, les éléments de recouvre des eaux pluviales sont dans un autre état.



Comme on remarque les poutres, les ardoises sont installées sur des poutres et sont posées sur des poutres. Les ardoises sont posées sur des poutres.

Il s'agit d'un système de toiture des ardoises. Les ardoises sont posées sur des poutres et sont posées sur des poutres. Les ardoises sont posées sur des poutres.

En premier analyse, la structure apparaît relativement saine. Cette inspection ne dispense pas d'une analyse plus poussée pour confirmer le bon état des pièces de bois.

Le bon diagnostic est valable pour les charpentes des nefs, transept et chœur. Il reste cependant à vérifier pour les bas-côtés.

Architecte François Sempin Bureau d'Etudes Urbaines SA Bureau TCF Administration Communale
Rue de la Gare, 12 - 1780 Comines Mairie de Ville - Place Sainte-Anne - Comines



Le bon état général des ardoises est dû à une certaine qualité des ardoises. Les ardoises sont posées sur des poutres et sont posées sur des poutres. Les ardoises sont posées sur des poutres.

Une inspection régulière doit permettre de vérifier l'état des ardoises et de les remplacer si nécessaire. Les ardoises sont posées sur des poutres et sont posées sur des poutres. Les ardoises sont posées sur des poutres.

Architecte François Sempin Bureau d'Etudes Urbaines SA Bureau TCF Administration Communale
Rue de la Gare, 12 - 1780 Comines Mairie de Ville - Place Sainte-Anne - Comines

En premier, la Promesse du Seigneur dispose d'éléments symboliques dans le domaine pour dresser un état des lieux. Les ardoises sont posées sur des poutres et sont posées sur des poutres. Les ardoises sont posées sur des poutres.



Pour faciliter les inspections, il s'agit d'un système de toiture des ardoises. Les ardoises sont posées sur des poutres et sont posées sur des poutres. Les ardoises sont posées sur des poutres.

3.4. Traçage au moyen des mesures de hauteur et de largeur

Sur base de l'examen visuel, la structure apparaît saine. Cette inspection ne dispense pas d'une analyse plus poussée pour confirmer le bon état des pièces de bois.



Il s'agit d'un système de toiture des ardoises. Les ardoises sont posées sur des poutres et sont posées sur des poutres. Les ardoises sont posées sur des poutres.

Architecte François Sempin Bureau d'Etudes Urbaines SA Bureau TCF Administration Communale
Rue de la Gare, 12 - 1780 Comines Mairie de Ville - Place Sainte-Anne - Comines

Autres points nécessitant une attention particulière, les toitures qui couvrent des sections de poutres. Les ardoises sont posées sur des poutres et sont posées sur des poutres. Les ardoises sont posées sur des poutres.



Les ardoises sont posées sur des poutres et sont posées sur des poutres. Les ardoises sont posées sur des poutres.

3.5. Traçage au moyen des mesures de hauteur et de largeur

Il s'agit d'un système de toiture des ardoises. Les ardoises sont posées sur des poutres et sont posées sur des poutres. Les ardoises sont posées sur des poutres.

3.6. Traçage au moyen des mesures de hauteur et de largeur

Il s'agit d'un système de toiture des ardoises. Les ardoises sont posées sur des poutres et sont posées sur des poutres. Les ardoises sont posées sur des poutres.

3.7. Traçage au moyen des mesures de hauteur et de largeur

Il s'agit d'un système de toiture des ardoises. Les ardoises sont posées sur des poutres et sont posées sur des poutres. Les ardoises sont posées sur des poutres.

Architecte François Sempin Bureau d'Etudes Urbaines SA Bureau TCF Administration Communale
Rue de la Gare, 12 - 1780 Comines Mairie de Ville - Place Sainte-Anne - Comines



Il s'agit d'un système de toiture des ardoises. Les ardoises sont posées sur des poutres et sont posées sur des poutres. Les ardoises sont posées sur des poutres.

Il s'agit d'un système de toiture des ardoises. Les ardoises sont posées sur des poutres et sont posées sur des poutres. Les ardoises sont posées sur des poutres.

Il s'agit d'un système de toiture des ardoises. Les ardoises sont posées sur des poutres et sont posées sur des poutres. Les ardoises sont posées sur des poutres.

Il s'agit d'un système de toiture des ardoises. Les ardoises sont posées sur des poutres et sont posées sur des poutres. Les ardoises sont posées sur des poutres.

Il s'agit d'un système de toiture des ardoises. Les ardoises sont posées sur des poutres et sont posées sur des poutres. Les ardoises sont posées sur des poutres.

Il s'agit d'un système de toiture des ardoises. Les ardoises sont posées sur des poutres et sont posées sur des poutres. Les ardoises sont posées sur des poutres.

Architecte François Sempin Bureau d'Etudes Urbaines SA Bureau TCF Administration Communale
Rue de la Gare, 12 - 1780 Comines Mairie de Ville - Place Sainte-Anne - Comines

 François Dierckx/ Bureau d'Etudes Technide SA Dossier 1767 Administration Communale
Rue de la Gare, 72 - 7790 Comines Hôtel de Ville - Place Sainte-Anne - Comines

Architecte François Derynck Bureau d'Etudes Technika SA
Rue de la Gare, 12 - 7700 Comines

Architecte Françoise Dierycki/ Bureau d'études Teclade SA
Rue de la Gare, 72 - 7780 Comines

Architecte François Deryckx Bureau d'Etudes Yvelde SA
Rue de la Gare, 72 - 7700 Comines

Architecte François Derynck/Bureau d'études Testade SA
Rue de la Gare, 72 - 7700 Combrin

Architecte François Dieryck Bureau d'études Teclade SA
Rue de la Gère, 72 - 7780 Comines

Madame Chantal BERTOUILLE, Conseillère Communale et Présidente de la Commission des Cimetières, précise que des procédures de fermeture des accès au cimetière d'Houthem et de Ploegsteert ont été mises en place en cas de tempête.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, estime qu'en cas de tempête, vu la direction des vents, il y a également lieu d'envisager la fermeture de la place de la Rabecque à Ploegsteert.

Madame la Présidente précise qu'en cas de besoin, des mesures complémentaires peuvent éventuellement être envisagées par elle.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, insiste sur la lourdeur du diagnostic relatif à ce patrimoine, qu'il estime être « gangréné », et précise que dans le futur, des choix non faciles devront être faits.

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, s'interroge sur l'intérêt, d'un point de vue strictement financier, d'envisager de raser plutôt que de rénover certains bâtiments du culte.

Monsieur François DIERYCK estime qu'en effet, cela pourrait être une solution et donne l'exemple de certaines communes de Flandre où des programmations de travaux à long terme ont été arrêtées ou des réaffectations de bâtiments du culte envisagées.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Cultes dans ses attributions, souhaite saluer le travail des fabriciens et des hommes de foi dans leur travail de gestion de ces héritages patrimoniaux et lieux de vie et précise que des travaux ont été entrepris par les agents du service technique. Il estime que des investissements importants - à côté de certaines interventions dites « d'urgence » - seront nécessaires, afin de ne pas avoir à gérer à l'avenir des ruines, que ces bâtiments du culte peuvent aussi devenir des lieux de vie (pour d'autres manifestations de type culturel) et précise ne pas vouloir envisager une démolition de bâtiments. Il estime que la piste de la multidisciplinarité (cultuelle et culturelle) comme envisagée en Flandre peut être une bonne solution.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, remercie Monsieur François DIERYCK pour la présentation de ce diagnostic et son courage intellectuel quant aux positions proposées (destructions, ...) et estime que, bien que les choix de la présente assemblée seront lourds en termes de financement, il y a lieu de trouver des moyens de financement tenable à long terme pour ces bâtiments. Il estime également qu'il y a lieu de continuer à faire effectuer les petites maintenances de bâtiments en régie communale, afin d'éviter des dégradations plus importantes à ces bâtiments.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, remercie Monsieur François DIERYCK pour le travail de diagnostic effectué, précise que les débats politiques vont être menés ultérieurement sur cette matière et demande à recevoir les slides de présentation.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, se dit « sous le choc » des vues internes des bâtiments, précise que l'aspect financier relatif à l'entretien de ces bâtiments devra faire l'objet de discussions, mais estime d'ores et déjà qu'il y aura des choix importants à faire et qu'il est dommage que ce travail n'ait pas été effectué pendant les dernières décennies.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre acte de ce rapport et de classer ces informations au dossier ad hoc.

Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale, visée par les dispositions de l'article L 1122-19, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, quitte la séance.

18^e objet : Environnement/Urbanisme. Projet de Schéma d'Orientation Local initiant la mise en œuvre d'une partie de la Z.A.C.C. 9 située entre la chaussée de Ten Brielen - rue de Capelle et le chemin des Baudets et Rapport sur les Incidences Environnementales. Études des bureaux d'études ARCEA et A.B.V. Development, mandatés par la société Ice

Mountain Adventure Park, dont le siège est situé à 7780 Comines-Warneton, Rue de Capelle, 16. Approbation. Demande d'enquête publique et détermination des instances à consulter. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

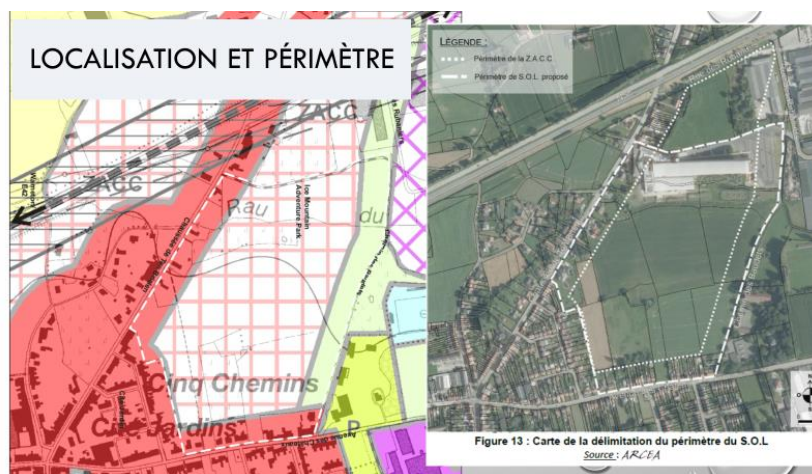
- d'approuver le projet de Schéma d'Orientation Local (S.O.L.) initiant la mise en œuvre d'une partie de la Zone d'Aménagement Communal Concertée (Z.A.C.C.) 9 située entre la chaussée de Ten Brielen - rue de Capelle et le chemin des Baudets et le Rapport sur les Incidences Environnementales (R.I.E.) établis par les bureaux d'études ARCEA et A.B.V. Development, mandatés par la société Ice Mountain Adventure ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de soumettre le projet de S.O.L. et le R.I.E. à enquête publique ;
- de désigner les instances qu'il juge utile de consulter (outre la C.C.A.T.M. et le pôle Environnement).

Elle invite Madame Françoise DECLERCQ, responsable du service Urbanisme, à présenter le dossier, ce qu'elle fait à l'aide des slides suivants :



RAPPEL DE LA PROCÉDURE

- PROCÉDURE INITIÉE PAR UNE PERSONNE PRIVÉE TITULAIRE D'UN DROIT RÉEL SUR MIN 2HA D'UN SEUL TENANT (D.II.12 §1^{ER}) : DEMANDE D'ICE MOUNTAIN EN DATE DU 18.04.2018
- ELABORATION D'UN AVANT-PROJET PAR UN AUTEUR AGRÉÉ (D.I.11)
- APPROBATION DE L'AVANT-PROJET PAR LE CONSEIL COMMUNAL (14.05.2018 – 30^{ÈME} OBJET)
- DÉFINITION DU CONTENU DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (R.I.E.) (22.06.2018 – 37^{ÈME} OBJET)
- ADOPTION DU PROJET PAR LE CONSEIL COMMUNAL (ÉTAPE EN COURS)
- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET CONSULTATION DE SERVICES
- ADAPTATIONS ÉVENTUELLES DES DOCUMENTS
- ADOPTION DU S.O.L. PAR LE CONSEIL COMMUNAL
- APPROBATION PAR LE MINISTRE
- PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR



ENJEUX DU S.O.L. (1/2)

- ENJEUX ÉCONOMIQUES:
 - PÉRENNISATION D'UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EXISTANTE → MAINTIEN DE L'EMPLOI
 - DÉVELOPPEMENT ET RENOUVELLEMENT DES ACTIVITÉS DE LOISIR → COMPLÉTER L'OFFRE ET RESTER COMPÉTITIF
- ENJEUX TOURISTIQUES
 - RENFORCEMENT DES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES WALLONS
 - RÉPONSE À UNE DEMANDE DE LA POPULATION À CE TYPE D'ACTIVITÉS
 - IMPLANTATION D'UN HÔTEL → SYNERGIES AVEC LA Z.A.E. (HÉBERGEMENTS PROFESSIONNELS)

ENJEUX DU S.O.L. (2/2)

- ENJEUX SOCIAUX:
 - INTÉGRATION DANS UN TISSU DENSÉMENT URBANISÉ → TISSER DES RELATIONS ET NE PAS FERMER
- ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
 - DÉVELOPPEMENT DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE
 - CONNEXION AVEC LE RÉSEAU DE VOIES LENTES
 - GESTION DES EAUX
- ENJEUX URBANISTIQUES
 - INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET URBANISTIQUE DANS LA TRAME EXISTANTE

4 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

développement
raisonné des
activités de loisir

développement
d'un écosystème
fonctionnel et
équilibré

création
d'hébergements
touristiques aux
typologies variées

promouvoir et
renforcer la mobilité
douce





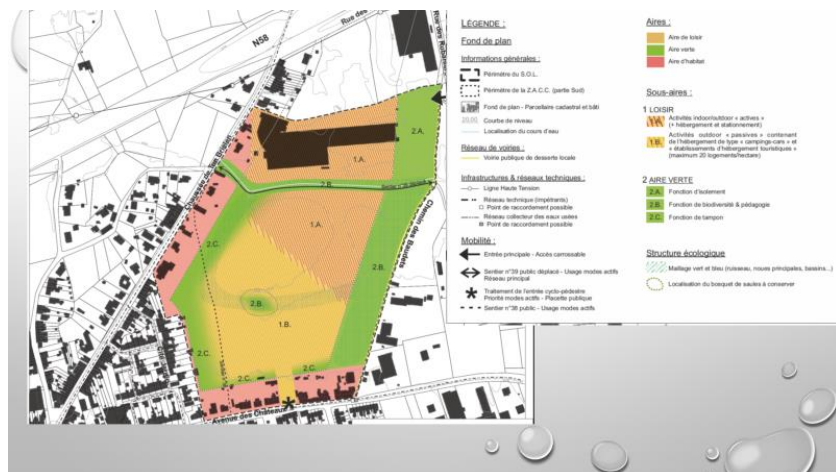


Figure 1 : Schéma d'intentions
Source : ARCEA





Figure 7 : Exemple de bassin à générateur de vague – Loisirs actif
Source : Wavegarden®



Figure 8 : Exemples d'aménagements didactiques – Loisirs passif
Source internet diverse



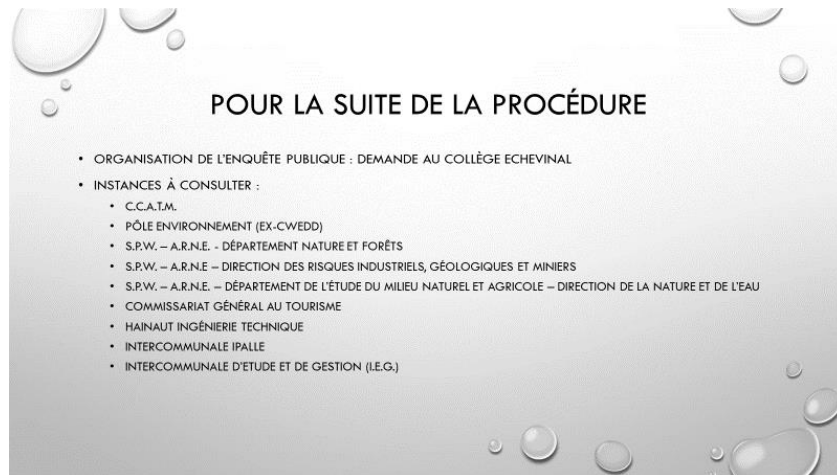
Figure 10 : Exemple d'infrastructure d'hébergement touristique
Source internet diverse

RECOMMANDATIONS DU R.I.E.

- GLOBALEMENT INTÉGRÉE
- EXCEPTIONS REPORTÉES À LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET CONCRET (1/2):
 - DIMENSIONNEMENT ET LOCALISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT ET STATIONNEMENT POUR LE PERSONNEL
 - TOUTEFOIS BALISÉ (O.T.6)
 - LOCALISATION PRÉCISE DES AIRES D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES
 - MAIS MAX 3000 M² ET 20 LOGEMENTS/HA
 - LOCALISATION DES ZONES ENVISAGÉES POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIR
 - PAS DE DÉLIMITATION PRÉCISE MAIS 2 ZONES DISTINCTES
 - DÉLIMITATION ET AMÉNAGEMENT DES ZONES TAMPONS TYPE TALUS ANTI BRUIT
 - CADRÉ DANS LES OBJECTIFS THÉMATIQUES MAIS À PRÉCISER LORS DES DEMANDES DE PERMIS

RECOMMANDATIONS DU R.I.E.

- EXCEPTIONS REPORTÉES À LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET CONCRET (2/2) :
 - SORTIE DE SECOURS AU NIVEAU DE L'ACCÈS DE L'AVENUE DES CHÂTEAUX
 - L'ESPACE NÉCESSAIRE EST MAINTENU SANS QUE CE SOIT MENTIONNÉ CAR POURRAIT DÉPENDRE DU DÉVELOPPEMENT PRÉCIS D'UN PROJET DE LOISIR
 - VOIRIE CARROSSABLE DANS LE PROJET POUR RELIER LE POINT D'ENTRÉE UNIQUE DES VISITEURS
 - NÉCESSITE DE LOCALISER PRÉCISÉMENT LES POINTS « D'ATTRACTIONS » ET DONC DÉPENDRA D'UN PROJET CONCRET



Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, donne quelques explications complémentaires sur les aspects sécurité et mobilité.

Madame Chantal BERTOUILLE, Conseillère Communale, souhaite savoir ce qu'il en est du projet d'éoliennes.

Madame Françoise DECLERCQ, Chef de bureau administratif, précise qu'il n'est pas question dans ce projet d'éoliennes parce que le S.O.L. ne le prévoit pas.

Madame la Présidente propose, vu l'impact de ce projet sur le commerce local, de solliciter également l'avis du Service Public de Wallonie Economie, Emploi et Recherche - Département du Développement économique - Direction du Développement des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de marquer son accord sur cette proposition et d'adopter la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en particulier les articles L 1122-30, L 1122-31 et L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après « le Code »;

Considérant que la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Communal Concerté (ci-après Z.A.C.C.) est régie par l'article D.II.42 du Code ;

Considérant que selon le §2 de ce même article D.II.42, la mise en œuvre d'une Z.A.C.C. ou partie de Z.A.C.C. est soumise à l'adoption d'un Schéma d'Orientation Local (ci-après S.O.L.) comprenant un Rapport sur les Incidences Environnementales (ci-après le R.I.E.) ;

Considérant que ce S.O.L. ainsi que le R.I.E. doivent être élaborés par un bureau d'études agréé suivant les prescriptions de l'article D.II.11 du Code ;

Considérant que la procédure peut être initiée par un tiers sur base des articles D.II.12 et D.II.42 ;

Attendu que le Conseil Communal s'est prononcé favorablement sur l'opportunité de mettre en œuvre une nouvelle Z.A.C.C. sur base d'un avant-projet qui a été élaboré conformément au contenu prévu à l'article D.II.12 du Code ;

Considérant qu'il est nécessaire d'étudier l'opportunité de la mise en œuvre de cette Z.A.C.C. et l'adéquation entre la proposition et la situation existante ; que cette étude doit être réalisée par un bureau agréé ;

Vu sa décision du 14.05.2018 (30^{ème} objet) adoptant l'avant-projet de S.O.L. et fixant (provisoirement) le contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales ;

Vu sa décision du 22.06.2018 (37^{ème} objet) fixant définitivement le contenu du Rapport des Incidences Environnementales ;

Vu le projet de S.O.L. initiant la mise en œuvre d'une partie de la Z.A.C.C. 9 située entre la chaussée de Ten Brielen-rue de Capelle et le chemin des Baudets et la définition du périmètre proposés par bureau d'études ARCEA, bureau homologué et mandaté par la S.A. Ice Mountain, représentée par Monsieur Stéphane FIEVEZ, ayant son siège social rue de Capelle, 16 à 7780 Comines-Warneton ;

Attendu que la partie de la Z.A.C.C. faisant l'objet de la présente étude est délimitée par :

- au Nord, la limite de la parcelle cadastrale C1239e2, coïncidant avec le chemin communal n°39 (ancien sentier à servitude piétonnière d'une largeur d'1m50) ;
- la Chaussée de Ten-Brielen-rue de Capelle à l'Ouest ;
- l'avenue des Châteaux au Sud, à l'exclusion de la Cité Jardins ;
- le chemin des Baudets à l'Est ;

Considérant que la partie de Z.A.C.C. en question dispose d'une localisation proche de nombreux équipements et desservies par plusieurs voies d'accès (proximité de la RN 58 permettant une connexion au réseau routier, proximité de la gare et du réseau RAVeL, bonne desserte en transports en commun,) au sein d'un territoire constituant un pôle stratégiquement bien localisé et qui entretient des relations fortes avec les territoires voisins (France et Flandre) ;

Considérant que le périmètre envisagé intègre partiellement le Schéma-Directeur devenu S.O.L. mettant en œuvre une partie de la Z.A.C.C. pour Ice Mountain et est délimité par des voiries formant une limite nette assurant une cohérence en terme d'aménagement du territoire;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger cette partie de S.O.L. pour adopter un nouveau S.O.L. cohérent sur l'ensemble du périmètre défini plus haut et répondant aux objectifs identifiés ;

Considérant que la mise en œuvre partielle de cette Z.A.C.C. se justifie en outre en raison de sa situation proche du centre et de l'opportunité liée à la présence du parc de loisirs « Ice Mountain Adventure park » et son potentiel d'extension ;

Considérant en outre que les disponibilités foncières nettes pour l'habitat sont faibles à l'échelle de la commune mais permettent néanmoins de répondre aux besoins estimés en matière de logements à l'horizon 2041 ;

Considérant que l'inscription d'une zone de loisirs répond bel et bien à une opportunité de développement des activités récréatives et de loisirs sur le territoire communal d'autant que la zone est déjà occupée par une activité de ce type ;

Considérant, au vu des éléments figurant dans l'étude, que la partie de la Z.A.C.C. n°9 présente les potentialités nécessaires à l'accueil des affectations envisagées, à savoir une majorité destinée à la zone de loisir avec des zones tampons permettant d'assurer la tranquillité des zones d'habitat présentes sur le pourtour de la zone à affecter et que par conséquent, il est pertinent de mettre en œuvre cette partie de Z.A.C.C. ;

Vu le projet de S.O.L. ;

Considérant qu'au regard des enjeux dégagés dans l'analyse préalable, les objectifs généraux d'aménagement du territoire et d'urbanisme suivants se dégagent :

- assurer le développement et l'extension des activités de loisir existantes de façon raisonnée et assurer leur intégration paysagère ;
- développer un écosystème fonctionnel et équilibré (maillage bleu-vert) s'appuyant sur les éléments naturels existants et projetés ;
- créer de l'hébergement touristique aux typologies variées pour pérenniser les activités de loisir du site et développer l'offre à l'échelle de la commune ;
- promouvoir et renforcer la mobilité douce par la mise en valeur des sentiers publics existants et la création de connexions et de voies cyclopiétonnes privées pour assurer le maillage des cheminements ;

Considérant que le projet s'articule en une zone de loisir centrale s'étendant au nord jusqu'à la piste de ski existante et au sud l'avenue des Châteaux ; que cette zone est scindée en 2 sous-espaces avec au Nord des activités plus « actives » et au Sud des activités plus passives contenant de l'hébergement de type camping-car et hébergement touristique (max 20 logements/ha) ;

Considérant que cette zone est entourée d'une aire verte reprenant une fonction d'isolement vis-à-vis des logements au sud du Sentier n°39, le long de la rue de Capelle-Chaussée de Ten Brielen et de l'Avenue des Châteaux ; que cette zone verte est scindée en 3 parties :

- une zone d'isolement au Nord du Gladjebeek vis-à-vis de la zone d'activités économiques ;
- une zone destinée à la biodiversité et la pédagogie, le long du chemin des Baudets ainsi que la partie reprenant le bosquet de saule au centre de la Z.A.C.C. ; cette zone comprendra également le maillage vert-bleu (noues, ruisseau, bassins) ;
- une zone trampon vis-à-vis de la zone d'habitat ;

Considérant que la zone d'habitat est maintenue le long de la chaussée de Ten-Brielen – rue de Capelle et de l'avenue des Châteaux avec une fonction résidentielle dominante, tout en assurant une mixité fonctionnelle, pour autant qu'elle soit de nature à développer la vie du quartier ;

Considérant que la circulation carrossable est limitée au sein des zones récréatives et concentrée en certains pôles (notamment pour le stationnement) ; que l'ensemble de la zone est desservie par un réseau de mobilité douce, notamment en un circuit périphérique, facilitant l'accès depuis la gare et le réseau de bus ;

Vu les objectifs thématiques développés dans le projet de S.O.L. :

- limiter les circulations carrossables au sein du site ;
- garantir une offre en stationnement suffisante pour les activités de loisirs et d'hébergement touristique ;
- renforcer le maillage cyclo-piéton et créer un réseau "modes actifs" interne au site ;
- renforcer la structure écologique ;
- assurer la gestion des eaux de ruissellement ;

Considérant qu'il s'indique d'adopter une appellation succincte et évocatrice pour ce projet de S.O.L. ; que la dénomination « S.O.L. Ice Mountain » semble convenir pour évoquer à la fois l'origine de ce projet de S.O.L. et la destination de loisir prévue sur la majeure partie ;

Vu le Rapport sur les Incidences Environnementales réalisé par le bureau A.B.V. Development ;

Considérant que les points fixés par décision du 22.06.2018 (37ème objet) ont effectivement été étudiés de manière suffisante dans le R.I.E. ;

Considérant que les recommandations du R.I.E. sont intégrées dans le projet de S.O.L. de la manière suivante :

Prescriptions	Analyse	Recom manda tions relativ es au SOL (S)/	ont été intégrées au projet de S.O.L./motivation dans le cas contraire
Aménagements généraux 1. La Z.A.C.C. est destinée aux activités de loisirs. L'aménagement du Site doit permettre le développement et l'extension des activités de loisirs existantes sur place, de façon raisonnée et en harmonie avec le contexte environnemental, urbanistique et paysager dans lequel elles s'insèrent ; 2. Une attention particulière est accordée au maillage écologique, à la gestion des eaux, à la gestion du bruit et des autres éventuelles nuisances occasionnées par les activités de loisirs, de manière à former un « écosystème » fonctionnel et équilibré ; 3. La création d'hébergement touristique est de nature à pérenniser les activités de loisirs du Site, et est aussi profitable au tourisme de la commune. Leur création permet en outre d'éviter la confrontation directe entre les activités de loisirs futures et la zone d'habitat existante ; 4. La zone d'espaces verts inscrite au plan de secteur et incluse dans le périmètre de SOL sert d'espace de liaison entre les différentes activités environnantes.	Nécessité de bien délimiter les différentes activités au sein de cette zone de loisirs et de concentrer les activités les plus impactantes au niveau Nord au niveau des installations existantes. Ces zones doivent jouer un rôle tampon. Libre de toute activité ou activités légères (type accrobranche).	/ /	☒ Intégré au projet de S.O.L. (O.A.1) ☒ Intégré au projet de S.O.L. (O.A.2)
Aménagements relatifs au paysage, à l'urbanisme et à l'architecture Zones d'espaces verts 1. La zone d'espaces verts inscrite au plan de secteur est perçue comme zone d'articulation entre les différentes activités environnantes ; 2. Une zone d'espaces verts est également prévue autour de l'espace de loisirs, le long du ruisseau du Gladje et entre la zone d'habitat et la zone de loisirs ; 3. L'ensemble des éléments constitutifs de ce réseau d'espace vert forme un parc ouvert non seulement aux visiteurs de la zone récréative mais aussi à tout citoyen ; 4. La zone d'espaces verts peut accueillir des éoliennes de petit gabarit (d'une hauteur maximum de 50 mètres). Zone récréative 1. Cette zone peut comporter : des activités de loisirs indoor, des activités de loisirs outdoor, de l'hébergement touristique (sous diverses formes), des espaces de circulation pedestre, ainsi que des placettes et lieux de rencontre, des espaces de restauration, des espaces d'accueil et des locaux techniques, un réseau d'espaces verts. 2. Les activités de loisirs sont principalement liées à l'activité sportive nécessitant pour	Ces zones d'espaces verts doivent jouer un rôle tampon. Libre de toute activité ou activités légères. Il est recommandé de prévoir des chemins d'accès doux sur la partie Est longeant le chemin des Baudets. Cet accès permettrait notamment d'accéder à un parcours pédagogique prévue dans cette zone. Au vu du Projet des activités projetées, pouvant s'avérer énergivores pour certaines (karting sur glace), le développement de sources d'énergies renouvelables doit être un fil conducteur dès l'élaboration de ce Projet. A noter qu'à ce jour, le Projet d'éoliennes fait l'objet d'un refus. Nécessité de bien délimiter les différentes activités au sein de cette zone de loisirs et de concentrer les activités les plus impactantes au niveau Nord au niveau des installations existantes. Nos recommandations complémentaires sont les suivantes : • De limiter, dans la mesure du possible, les ouvertures vers les jardins des maisons voisines depuis les étages supérieurs des constructions dédiées à l'hébergement, et	S P S	☒ Intégré au projet de S.O.L. (O.A.2) À intégrer au stade de permis- prématuré dans le S.O.L. ☒ Intégré au projet de S.O.L. (carte d'orientation et O.A.1)

certaines des espaces relativement importants ; 3. Les activités extérieures développées dans cette zone s'intègrent dans le parc formé par les éléments du réseau d'espaces verts et poursuivent autant que possible la trame écologique ; 4. Pour les activités nautiques, un bassin peut être mis en place. Celui-ci peut atteindre une surface variant entre 25.000 m² et 50.000 m². Dans le cas où des modifications de relief doivent être apportées au Site pour la mise en oeuvre d'une activité, les dénivellations se font de manière progressive (à moins qu'un relief abrupt ne soit nécessaire à la pratique de cette activité) ; 5. Les activités indoor sont développées dans des bâtiments dont les gabarits et l'architecture s'intègrent dans le tissu existant. L'homogénéité des styles architecturaux au sein du parc récréatif constitue une plus-value dans le contexte paysager et dans sa lisibilité ; 6. La surface bâtie ne peut dépasser 40% de la zone récréative. Dans la « surface bâtie » ne sont pas incluses les infrastructures relatives aux activités extérieures ; 7. Les bâtiments auront un gabarit maximum de 10 à 12 mètres à l'acrotère ; 8. L'hébergement touristique intégré dans la zone récréative peut prendre les formes suivantes : • un hôtel, de 30 et 100 chambres ; • un espace réservé aux camping-cars, de 20 à 50 emplacements et au stationnement des hébergements touristiques ; • des unités d'hébergement unifamiliaux ou pour groupes, pouvant accueillir en tout entre 30 et 100 personnes. Ce dernier type d'hébergement est préférentiellement implanté dans la zone prévue au Sud du périmètre, le long de l'avenue des Châteaux. Cette zone ferme le tissu bâti de l'avenue des Châteaux tout en adoptant une disposition plus souple. Les logements, dans cette zone, s'y répartissent par petit groupe autour de placettes parsemées le long des circulations cyclopédestres. Les gabarits des bâtiments peuvent être variables, mais l'architecture propose un ensemble homogène entre les différents bâtiments. Le style architectural peut être résolument moderne, et intégrer les principes d'économie d'énergie et de développement durable. Ceci peut se traduire par divers moyens : maximisation par l'architecture des gains solaires, utilisation des énergies renouvelables, isolation des bâtiments, bilan carbone neutre, etc ; 9. La zone dévolue à l'accueil des camping-cars occupe au maximum 3.000 m², en ce compris les infrastructures techniques liées à l'accueil de ces véhicules. Les emplacements réservés aux camping-cars sont disposés en petit nombre (5 à 10 maximum). Chaque groupement peut disposer de ses infrastructures techniques (arrivée d'eau, borne d'électricité, zone de vidange, ...) ; 10. Les logements unifamiliaux comme les emplacements pour camping-cars s'inscrivent dans un espace vert partiellement boisé de sorte à offrir des poches d'hébergement	ce, afin d'éviter au maximum les vues plongeantes vers ces jardins ; • D'identifier précisément les zones dédiées au stationnement et de s'assurer que ces dernières soient de taille suffisante ; • Identifier la localisation préférentielle de la totalité des formes d'hébergements touristiques sur la carte d'orientation ; • Choisir des couleurs sobres pour les installations les plus imposantes et s'orientant vers l'extérieur du Site afin d'éviter la création de contrastes avec l'environnement immédiat du Site ; • Choisir des matériaux mats ne présentant pas de reflet brillant pour les bâtiments et installations ; • En lien avec le chapitre 3 « Hydrologie », s'assurer que les éventuelles modifications du relief du sol n'engendreront aucun écoulement d'eau pluviale non contrôlé vers les terrains adjacents ; • De mieux faire apparaître les activités envisagées au sein de cette zone de loisirs (activités indoor et outdoor, zones de logements...) ; • Au sein de cette zone de loisirs, d'installer les équipements les plus conséquents (bassin de vague) sur la partie Nord de la zone, attenante aux installations récréatives existantes ; • A ce stade du Projet, à savoir l'avant-projet de SOL, il ne nous apparaît pas opportun de faire apparaître les éoliennes au niveau du plan d'orientation, le SOL se devant être en adéquation avec les affectations telles que prévues par le plan de secteur. Cette absence de représentation d'éoliennes sur la carte d'orientation n'écarte pas pour autant la possibilité future envisagée de mettre en place des éoliennes sur cette zone. Cependant dans ce cas précis, les démarches nécessaires (dérogation au plan de secteur) devraient être réalisées ; • Le Demandeur ne dispose pas de droit de propriété sur la totalité des parcelles englobées dans le périmètre du SOL. Le développement d'activités touristiques au droit de ces parcelles est donc fonction de la vente de ces terrains. La commune ayant exprimée son souhait de développer à cet endroit un pôle touristique, l'absence	P S S P P P S S	À intégrer au stade de permis- prématuré dans le S.O.L. Les besoins en stationnement dépendront du type précis de projet et il conviendra de localiser et dimensionner les stationnements dans les zones qui le permettent selon les objectifs du S.O.L. La carte d'orientation définit des zones générales qui permettent l'implantation d'hébergements touristiques. Il paraît trop restrictif de fixer à ce stade un emplacement précis qui pourrait nuire à la qualité des hébergements, selon le type précis des aménagements qui pourraient prendre place. À intégrer au stade de permis- prématuré dans le S.O.L. À intégrer au stade de permis- prématuré dans le S.O.L. À intégrer au stade de permis- prématuré dans le S.O.L. Le projet de S.O.L. définit plutôt le cadre des activités autorisées selon les deux zones définies, ce qui semble répondre à l'objet de cette suggestion tout en garantissant une flexibilité au moment de la conception d'un projet touristique ou de loisir plus précis ☒ Intégré au projet de S.O.L. (carte d'orientation et O.A.1) ☒ Intégré au projet de S.O.L. (carte d'orientation)
--	--	---	--

		S et P	
Aménagements relatifs au réseau viaire et à la mobilité 1. Les prescriptions générales concernant la mobilité au sein du périmètre du SOL sont : - La limitation des circulations carrossables au sein de la zone récréative, concentrée en certains pôles ; - La desserte du Site par un réseau de mobilité douce, notamment en un circuit périphérique, facilitant l'accès depuis la gare et le réseau de bus. 2. Circulations carrossables - Les seules circulations carrossables ouvertes au public sont limitées aux entrées de la zone récréative, soit au niveau de la rue des Rubaniers et au niveau d'une partie du Chemin des Baudets. Cette restriction permet de privilégier les circulations douces ; Toutes les voiries conservent un caractère de desserte locale, mais possèdent des dimensions suffisantes pour pouvoir accueillir le transport de personnes (bus, car) ; L'accès via le prolongement de la rue des Rubaniers conduit directement à un pôle d'accueil, incluant une zone de stationnement existante ainsi qu'à un second pôle de stationnement dans la partie Sud du Site ; L'accès à la zone récréative depuis l'avenue des Châteaux est particulièrement soigné. Cet accès dessert la zone d'hébergement touristique principale via une voirie exclusivement réservée aux modes doux, rejoignant également le chemin des Baudets. Un pôle d'accueil centralise également les circulations cyclo-piétonnes depuis ce point ; - Le chemin des Baudets est traité en espace partagé, où les usagers légers ont la priorité absolue. Il est d'ailleurs envisageable de le rendre exclusivement cyclo-piétons, excepté pour une partie desservant l'école. 3. Stationnement - Le parking actuel accueillera le tourisme d'un jour, actuel et projeté ; L'offre en stationnement pour le tourisme avec hébergement, estimé entre 30 et 100 unités ainsi que les autocars, est distribuée au sein des différents pôles d'accueil et dans la zone d'hébergement « type camping-cars » dont cette dernière sera équipée pour accueillir 20 à 50 camping-cars ; - Les surfaces de parking devront être aménagées en « parking paysager », avec une part significative de végétal et préférentiellement, des revêtements	Dans le cadre de cette thématique, nous recommandons également : - Garantir l'existence d'une voie carrossable au sein des limites du Site pour assurer l'acheminement des véhicules (voitures et camping-cars) depuis l'entrée au Nord vers les zones de stationnement ; - Au niveau du chemin des Baudets, disposer une signalétique claire mentionnant la priorité aux modes doux sauf dans la partie Sud permettant d'accéder à l'école ; - Garantir l'aménagement d'une zone d'accueil suffisamment importante au niveau de l'accès principal que pour accueillir à la fois les voitures mais également les camping-cars. Le risque d'une affluence importante à certaines moments (vendredi après-midi et dimanche soir notamment) ne doit pas être négligé ; - Aménager l'entrée au Site afin de bien diriger les différents visiteurs : visiteurs d'un jour et visiteurs en hébergements ; - Envisager le déplacement du sentier N°39 plutôt que la désinscription de ceux-ci ; - Pour le sentier N°38 qui relie la chaussée de Ten Brielen à l'avenue du Château, celui-ci est actuellement utilisé par quelques agriculteurs. Il serait intéressant de maintenir ce sentier, quitte à le déplacer afin de faire revivre ces lieux de transition pour une mobilité douce entre les quartiers ; - Estimer correctement les besoins en termes de stationnement pour les différents types de visiteurs : visiteurs d'un jour, hébergements (hôtels et bungalows) et camping-cars ; Les zones de stationnement et leurs capacités respectives doivent clairement apparaître sur le plan de projet de SOL ainsi que les zones dédiées au personnel employé sur le Site ; L'avant-projet donne une part importante aux modes doux. Afin de développer cette accessibilité, il est important : - De promouvoir ce type d'accessibilité à travers différentes publicités mais également via le site internet de l'Etablissement ; - De mettre en place des	S T S P S S S S	☒ Intégré au projet de S.O.L. Toutefois, il est précisé que cette voirie sera de type partagé, donnant une priorité absolue aux usagers faibles. À intégrer au stade de travaux - prématuré dans le S.O.L. ☒ Intégré au projet de S.O.L. dans les objectifs thématiques À intégrer au stade de projet – prématuré dans le S.O.L. ☒ Intégré au projet de S.O.L. (carte d'orientation) ☒ Intégré au projet de S.O.L. (carte d'orientation) Ce point n'est pas intégré dans le S.O.L. car il est impossible à ce stade de quantifier et localiser les besoins en stationnement. Toutefois, le projet de S.O.L. prévoit en, O.T.6, la nécessité de garantir une offre en stationnement suffisante et de qualité pour les activités de loisirs et d'hébergement touristique. La carte d'orientation « mobilité » reprend ces zones sans spécifier les emplacements dédiés au personnel, cela relevant davantage du projet au stade de permis.

perméables (par exemple, du gazon renforcé). 4. Circulation cyclo-pédestre • L'entière de la zone récréative est desservie par le réseau cyclo-pédestre. • Un axe principal ceinture la zone récréative au Sud du ruisseau du Gladje et permet en premier lieu de relier les deux pôles d'hébergement et les activités associées ; • Dans la possibilité où le Site reste partiellement ouvert au public, cet axe périphérique à la zone récréative permettrait également de : ○ traverser l'intérieur d'îlot affecté aux loisirs, évitant ainsi la création d'une enclave au sein du tissu urbain existant, ○ préserver un passage similaire aux actuels sentiers n°38 et n°39, ○ créer un réseau de mobilité douce se prolongeant au-delà du périmètre de SOL., soit jusqu'au centre-ville et à la gare ferroviaire. • Ces circulations, et principalement cet axe périphérique, sont associés au maillage écologique. L'ensemble forme un cadre de qualité, tant à l'hébergement et aux activités de loisirs qu'aux riverains du Site ; • Les circulations présentes au sein de la zone d'espaces verts sont aménagées en adéquation avec la destination première de cette affectation (soit « le maintien, la protection et la régénération du milieu naturel »). Peut ainsi y être aménagé un sentier de découverte et de sensibilisation à la biodiversité, l'éducation environnementale contribuant au maintien de celle-ci ; • D'un point de vue légal, les sentiers n°38 et 39 seront idéalement désinscrits de l'Atlas des voiries vicinales.	collaborations avec les acteurs du transport en commun (SNCB, TEC, De Lijn...) afin de favoriser l'accès au Site par les moyens de transports (tickets spéciaux, fléchage depuis la gare vers le Site, offre plus importante (en fréquence et en ligne) en bus...) ; • Prévoir les aménagements nécessaires pour s'assurer de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ; • Bien que des panneaux signalétiques existent déjà, ajouter quelques panneaux d'indication d'accès par exemple sur la N58 mais également pour les nouveaux accès (par modes doux et camping-car) ; • Prévoir et envisager en collaboration avec les acteurs locaux des aménagements afin d'assurer la sécurité sur les voiries adjacentes ; • Prévoir des aménagements adaptés à la circulation des cyclistes sur les voiries adjacentes au Projet ; • Etudier la possibilité de mise à disposition de navette électrique sur le site afin de limiter le déplacement de véhicules au sein du Site ; • Etudier la possibilité de réalisation d'une voie carrossable au Nord-Est du Site afin de conserver l'unique entrée comme accès au Site pour les camping-car et visiteurs ; • Le chemin des Baudets constituait et constitue encore dans une moindre mesure d'un axe de promenade pour les riverains mais également un axe pour rejoindre le zoning. Le Projet prévoit de renforcer la végétalisation le long de cet accès. Ce chemin longe également écoles présentes à ce niveau. Il serait important de développer cette trame verte au niveau de ce chemin et de prévoir des aménagements paysagers et ce afin de renforcer l'utilisation de ce chemin par les modes doux ; • Au niveau de la sécurité routière : ✓ Prévoir des limitations à 30 km/h au sein d'une Site ; ✓ Mettre en place une signalétique claire : accès réservé aux piétons, vélos et voitures. Nous préconisons de faire apparaître sur la carte d'orientation : ✓ La sortie de secours à prévoir en parallèle de la porte d'entrée pour mode doux au niveau de l'avenue des châteaux ; ✓ Faire apparaître la voirie carrossable prévue dans le cadre du projet pour relier le point d'entrée unique des visiteurs ; ✓ Les camping-cars accéderont également au Site via cette entrée unique pour les visiteurs. Là aussi un accès carrossable,	Projet Projet T T Projet P Projet S S T	À intégrer au stade de projet- prématuré dans le S.O.L. À intégrer au stade de projet- prématuré dans le S.O.L. À intégrer au stade de travaux- prématuré dans le S.O.L. À intégrer au stade de travaux- prématuré dans le S.O.L. À intégrer au stade de projet concret- prématuré dans le S.O.L. À intégrer au stade de permis- prématuré dans le S.O.L. À intégrer au stade de projet- prématuré dans le S.O.L. ☑ Intégré au projet de S.O.L. (O.T.5) ☑ Intégré au projet de S.O.L. (carte d'orientation, A.E. et O.T.5 À intégrer au stade de travaux - prématuré dans le
--	--	---	---

	dans les limites du Site, doit permettre à ceux-ci de rejoindre leurs emplacements ; ✓ Faire apparaître les zones de stationnement projetées en compléments de la zone existante avec une capacité minimale de 150 emplacements ainsi que les emplacements pour le personnel ; ✓ Prévoir des zones de réserves pour des emplacements de stationnement supplémentaires en cas de saturation ; ✓ Faire apparaître les chemins qui devront faire l'objet d'un déplacement.	S S S S S S	S.O.L. La largeur de l'accès laisse la porte ouverte à de tels besoins toutefois pour favoriser le mode doux, cela ne sera pas repris sur la carte d'orientation. Ce point relève du projet et pas de l'aménagement urbanistique tel que cela doit figurer dans un S.O.L. Il ne semble pas opportun de localiser l'accès alors même que la zone camping-car n'est pas clairement localisée. ☒ Intégré au projet de S.O.L. au travers la carte d'orientation et le O.T.6 Ces zones seront à spécifier en fonction des besoins du projet et sur base des aires définies ainsi que des objectifs que cette thématique au stade de permis. ☒ Intégré au projet de S.O.L. (carte d'orientation + carte mobilité)
Aménagements relatifs aux infrastructures et aux réseaux techniques 1. Les réseaux de distribution sont étendus progressivement au départ des installations existantes. Les tranchées sont situées en voiries, sous les zones de stationnement ou accotements, ou sous les cheminements cyclopédestres carrossables ; 2. La récolte des eaux de pluie et des eaux usées est obligatoirement gérée par un système séparatif ; 3. Les plans d'égouttage qui accompagneront les demandes de permis devront être conformes aux prescriptions techniques et soumis à l'intercommunale IPALLE pour approbation préalable ; 4. Les eaux usées sont rejetées vers le réseau d'égouttage public unitaire existant (à savoir les voiries adjacentes au Site équipées d'égouts) d'où elles rejoignent la STEP de Comines-Warneton. Si la connexion au réseau existant n'est pas possible pour des raisons techniques, l'épuration des eaux est réalisée de façon individuelle, de sorte à traiter toutes les eaux usées issues de la zone récréative ; 5. Dans le cas où des eaux chlorées, ou traitées par d'autres procédés pouvant	Les réseaux et besoins liés au Projet devront être clairement identifier afin d'éviter des travaux coûteux et inappropriés.	P	À intégrer au stade de permis- prématuré dans le S.O.L.

nuire au système d'épuration des eaux, sont utilisées, celles-ci subissent un traitement spécifique avant leur rejet.			
Aménagements relatifs à la gestion des eaux de pluie 1. Les eaux de pluie sont gérées par : - La récolte systématique des eaux issues des toitures ; - Un réseau de noues dirigeant les eaux ruisselées au sol vers la zone d'espaces verts, utilisée comme zone d'immersion temporaire (ZIT), puis vers le ruisseau du Gladje. Les eaux récoltées en toiture sont stockées dans des citernes préférentiellement hors sol ou semi-enterrées afin de gérer l'écoulement gravitaire des eaux de façon plus aisée. Ces citernes font partie intégrante du bâti. Dans une optique de développement durable, l'eau de pluie récoltée peut être utilisée à des fins ménagères, pour l'arrosage des plantations, etc. Les citernes prévues disposent, dès lors de deux trop-pleins : l'un de section réduite et situé à mi-hauteur et l'autre placé au niveau de la capacité maximale de la citerne ; le volume situé entre ces deux trop-pleins pouvant être utilisé pour le stockage d'eau lors de fortes pluies. 2. Les noues contribuent au maillage écologique.	Dans le cadre de cet avant-projet, nous recommandons sont les suivantes : - D'établir rapidement le bilan des consommations en eau afin de choisir la source d'alimentation la plus adaptée ; - De poursuivre les recherches entamées dans les technologies envisagées notamment pour le traitement des eaux du bassin ; - Que, suite à la présence d'un plan d'eau, conformément à l'article 37 de l'AGW du 13 juin 2013, qu'en aucun cas, les eaux usées industrielles ne peuvent transiter par les dispositifs de pré-traitement des eaux usées domestiques éventuellement en place. Le traitement des EUI devra dès lors être effectué par un système de traitement distinct de celui des EUD ; - Sauf avis contraire de la DRIGM concernant l'impact de la couche carbonatée sous couverture au droit du Site, envisager l'infiltration d'une partie des eaux pluviales collectées conformément aux prescriptions du code de l'eau ; - Si la DRIGM autorise l'infiltration concentrée, réaliser un test de perméabilité du sol afin d'évaluer la faisabilité et le dimensionnement des éventuels ouvrages d'infiltration des eaux pluviales ; - De prévoir les aménagements et l'espace nécessaires pour accueillir les infrastructures de gestion des eaux pluviales au niveau de la carte d'orientation. - Ces installations (noues, fossés, bassin...) devront permettre d'assurer un tamponnement suffisant des eaux pluviales en provenance du Site. Pour rappel, le volume estimé est de l'ordre de $\pm 2.600 \text{ m}^3$ pour le Site.	P P P P P S T	À intégrer au stade de permis- prématuré dans le S.O.L. À intégrer au stade de permis- prématuré dans le S.O.L. À intégrer au stade de permis- prématuré dans le S.O.L. À intégrer au stade de permis- prématuré dans le S.O.L. À intégrer au stade de permis- prématuré dans le S.O.L. ☒ Intégré au projet de S.O.L. (carte d'orientation et O.T.9) À intégrer au stade de travaux- prématuré dans le S.O.L.
Aménagements relatifs à la structure écologique et aux espaces verts 1. Développement de trames verte et bleue lors de la mise en œuvre du SOL ; 2. Élément principal de la trame verte et bleue : La zone inscrite en espaces verts au plan de secteur est valorisée en développant un milieu de type prairie humide à l'image de celui déjà présent dans le périmètre, à l'Est du chemin des Baudets. Cette zone servira également de zone d'immersion temporaire (ZIT), et permettra par exemple via des sentiers didactiques et interactifs, l'éveil à la biodiversité ;	Nos recommandations sont les suivantes : - Etre attentif au type d'aménagements et sentiers qui pourront être prévus au droit des zones d'espaces verts qui délimitent le Site. Ces aménagements doivent être en adéquation avec la destination première de cette affectation (soit « le maintien, la protection et la régénération du milieu naturel »). - Le Site étant traversé par le ruisseau du Gladje, l'aménagement de ses abords doit constituer une	P	À intégrer au stade de permis- prématuré dans le S.O.L.

[illegible]

Recommandations complémentaires

Géologie – hydrogéologie

- Réaliser des essais géotechniques complémentaires sous les futurs massifs pour adapter chaque assise ;
- Lors de l'élaboration de la demande de permis unique relative au Projet, établir un listing complet des substances stockées et mesures prises pour éviter toute écoulement ;
- Consulter la DRIGM suite à la présence d'une couche carbonatée sous couverture au droit du Site ;
- Concevoir des zones de stockage adaptées pour les éventuels produits dangereux qui devraient être stockés sur le Site ;
- Prévoir et bien délimiter les zones de stockage de produits dangereux

		permis- prématuré dans le S.O.L.
Air : Dans le cadre du Projet, nous recommandons : • Limiter autant que possible les déplacements motorisés des visiteurs au sein du futur Site en prévoyant des parkings à l'entrée du Site et en favorisant les déplacements pédestres ou par navettes électriques mises à disposition du public au sein du Site ; • Utilisation de combustibles ayant un impact moindre au niveau des rejets atmosphériques : par exemple : karting électrique en lieu et place d'un karting à essence ; • Etudier toutes les possibilités, lors de l'élaboration du Projet, de mettre en place des énergies renouvelables (2 installations d'éoliennes prévues dans le projet) ou éventuelle cogénération ; • Etablir le bilan carbone du Projet en phase de construction et d'exploitation de manière à prendre les mesures adéquates visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.	P P P P	À intégrer au stade de permis- prématuré dans le S.O.L. À intégrer au stade de permis- prématuré dans le S.O.L. À intégrer au stade de permis- prématuré dans le S.O.L. À intégrer au stade de permis- prématuré dans le S.O.L.
Bruit : Le Demandeur afin d'éviter toutes nuisances mettra en place les mesures suivantes : • De maintenir et développer la zone tampon telle que prévue sur l'avant-projet de SOL. Celle-ci devra faire l'objet d'un aménagement adapté afin de garantir son aspect esthétique mais également son impact positif qu'il peut avoir en termes d'isolation acoustique partielle ; • D'intégrer dès à présent une zone de réserve au niveau de la carte d'orientation de l'avant-projet pour l'inscription d'un talus végétalisé d'une hauteur de 8 mètres comme préconisé par l'étude acoustique au plus près de la source de bruit et on pas en limite de Site ; • Dans le cadre du développement du Projet, le Demandeur se doit d'être attentif aux performances acoustiques des installations dans ses choix d'équipements ; • De mettre en œuvre dans le cadre de l'élaboration du Projet, tous les moyens (performances des équipements, mesures d'isolement acoustique, mur anti-bruit...) nécessaires afin de limiter les nuisances sonores liées au Projet et garantir ainsi le respect des normes à l'immission en phase d'exploitation.	S S P P	☒ Intégré au projet de S.O.L. (carte d'orientation) Le projet de S.O.L. définit uniquement des zones tampons, la localisation précise des talus se fera en fonction des projets au stade de permis. À intégrer au stade de permis- prématuré dans le S.O.L. À intégrer au stade de permis- prématuré dans le S.O.L.
Energie Afin d'éviter toute incidence négative significative en matière énergétique, les recommandations suivantes sont formulées : • D'établir rapidement le bilan énergétique global du futur Projet et les besoins énergétiques liés à celui-ci pour le développement du programme récréatif mais la construction des logements ; • Etudier toutes les possibilités techniques s'offrant à lui afin de recourir à des installations performantes d'un point de vue énergétique ; • Etudier toutes les possibilités techniques afin de recourir à des systèmes de substitution à haute efficacité énergétique en se basant sur des critères objectifs (techniques, financiers ou environnementaux) ; • Mener une étude de faisabilité complète des moyens de production d'énergies alternatives adaptées au Site et au Projet • Si possible évaluer les possibilités de mise en place de système de cogénération dans le cadre du développement du Projet.	P P P P P	À intégrer au stade de permis- prématuré dans le S.O.L. À intégrer au stade de permis- prématuré dans le S.O.L. À intégrer au stade de permis- prématuré dans le S.O.L. À intégrer au stade de permis- prématuré dans le S.O.L. À intégrer au stade de permis- prématuré dans le S.O.L.
Déchets Afin d'éviter toute incidence négative significative en matière de gestion des déchets, les recommandations suivantes sont formulées : • Prévoir une zone de stockage réservée aux différents déchets ; • Prévoir des récipients adaptés à chacun des flux de déchets ; • Instaurer un tri des déchets et prévoir dans dès la conception du Projet des poubelles permettant	P P P	

- de réaliser ce tri ; - Rechercher les meilleures filières de recyclage/valorisation de ces déchets ; - Prévoir des installations adéquates pour la gestion des déchets des camping-cars.	P P	À intégrer au stade de permis- prématuré dans le S.O.L.
Sécurité – santé Faire apparaître sur la carte d'orientation, la sortie de secours à prévoir en parallèle de la porte d'entrée pour mode doux au niveau de l'avenue des Châteaux.	S	La largeur laisse la porte ouverte à de tels besoins toutefois pour favoriser le mode doux, cela ne sera pas repris sur la carte d'orientation.
Socio-économique Afin de favoriser l'économie locale, les recommandations suivantes sont formulées : - De s'inscrire dans le contexte touristique existant en créant des synergies avec l'office du tourisme et les différentes attractions locales existantes ; - Favoriser l'emploi local via les partenaires locaux actifs dans le domaine.	Mise en œuvre du projet	À intégrer au stade de la mise en œuvre du projet - prématuré dans le S.O.L.
Alternative Etudier la faisabilité technico-économique du déplacement de la sous-affectation dédiée à l'accueil d'un bassin vers l'Est.	P	À intégrer au stade de permis- prématuré dans le S.O.L.

Considérant que ce projet de S.O.L. devra être soumis à enquête publique comme cela est prévu à l'article D.II.12 §3 et selon les modalités prévues à l'article D.VIII.14 du Code ; qu'il convient de charger le Collège Echevinal de s'assurer de la mise en œuvre de ces modalités ;

Considérant qu'il conviendrait de charger le Collège Échevinal de solliciter, outre l'avis de la C.C.A.T.M. et du pôle Environnement, prévus par l'article D.II.12 §3, al.3 du Code, l'avis des instances suivantes :

- le S.P.W. – A.R.N.E. - Département Nature et Forêts ;
- le S.P.W. – A.R.N.E – Direction des Risques Industriels, Géologiques et Miniers ;
- le S.P.W. – A.R.N.E. – Département de l'étude du milieu naturel et agricole – Direction de la nature et de l'eau ;
- S.P.W. Economie, Emploi, Recherche – Département du Développement économique – Direction du Développement des entreprises ;
- le Commissariat Général au Tourisme ;
- le Hainaut Ingénierie Technique ;
- l'Intercommunale IPALLE ;
- l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (I.E.G.).

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'adopter le projet de S.O.L. initiant la mise en œuvre d'une partie de la Z.A.C.C. 9 située entre la chaussée de Ten Brielen-rue de Capelle et le chemin des Baudets et la révision partielle d'un S.O.L. existant (ancien Schéma Directeur organisant une sous-zone dans la zone d'extension d'habitat au Nord ddu Gladjebeek) et le R.I.E. qui se rapporte au projet de S.O.L..

Article 2. - De valider l'appellation de « S.O.L. Ice Mountain » pour dénommer le présent projet de S.O.L..

Article 3. – D'inviter le Collège Échevinal à solliciter les avis des instances suivantes sur ce projet de S.O.L. :

- le Pôle Environnement ;
- la C.C.A.T.M. ;
- le S.P.W. – A.R.N.E. – Département Nature et Forêts ;
- le S.P.W. – A.R.N.E – Direction des Risques Industriels, Géologiques et Miniers ;
- le S.P.W. – A.R.N.E. – Département de l'étude du milieu naturel et agricole – Direction de la nature et de l'eau ;
- le S.P.W. Economie, Emploi, Recherche – Département du Développement économique – Direction du Développement des entreprises
- le Commissariat Général au Tourisme ;
- le Hainaut Ingénierie Technique ;
- l'Intercommunale IPALLE ;
- l'Intercommunale d'Étude et de Gestion (I.E.G.).

Article 4. – D'inviter le Collège Échevinal à organiser une enquête publique sur le projet de S.O.L. et le R.I.E. conformément aux articles D.II.12 §3 et selon les modalités prévues à l'article D.VIII.14 du Code.

Article 5. - La présente décision sera communiquée :

- en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- en simple exemplaire, à la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine du Ministère de la Région Wallonne, rue des Brigades d'Irlande, n°1 à 5100 Jambes ;
- au Fonctionnaire Délégué;
- au demandeur, la société S.A. ICE MOUNTAIN, représentée par Monsieur Stéphane FIEVEZ, ainsi qu'à son Architecte, Monsieur François DIERYCK et au bureau d'Études ARCEA, mandaté pour la réalisation du projet de S.O.L..

Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale, rentre en séance et reprend ses fonctions de Conseillère Communale.

3^e objet : A.S.B.L. Centre Culturel M.J.C.. Contrat-programme 2023-2027 entre, d'une part, la Communauté française de Belgique et, d'autre part, la Ville de Comines-Warneton, la Province du Hainaut et A.S.B.L. Centre Culturel M.J.C., en application du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres Culturels. Dossier de demande de renouvellement de la reconnaissance. Engagements de la Ville. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre du dossier de demande de renouvellement de reconnaissance (contrat-programme 2023-2027) de l'A.S.B.L. Centre Culturel M.J.C., de s'engager à soutenir l'A.S.B.L. pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2027 :

- en approuvant l'« action culturelle » ;
- en approuvant la prise en charge de la subvention ordinaire annuelle de l'association ;
- en approuvant les protocoles de mises à disposition de bâtiments communaux.

Elle invite Madame Nadine BEERLANDT, Directrice, à présenter ce contrat-programme, ce qu'elle fait à l'aide des slides suivants :



Renouvellement du contrat-programme en cours

Contrat-Programme

Décret du 21 novembre 2013 relatif à la reconnaissance des Centres culturels

- La reconnaissance d'un CC est inscrite dans un contrat-programme établi entre la FWB, la commune et la province du territoire de projet, et le centre culturel.
- Il décrit le projet d'action culturelle, le projet de gestion financière du centre culturel pour la durée du CP, les montants des subventions ordinaires et les aides-services des 3 collectivités associées et les modalités d'usage des infrastructures culturelles mises à disposition du CC.
- Le CP est établi pour une durée de 5 ans. La demande d'un nouveau contrat-programme est introduite 18 mois avant la fin du CP en cours.
- Actuellement, CP 18-22. Introduction de la demande au plus tard le 30-10-2021, délai accordé exceptionnellement par la FWB en raison de la crise sanitaire.

CCCW

- **Contrat-programme 2018-2022 : action culturelle générale et 3 actions culturelles spécialisées en éducation permanente, arts de la scène et arts plastiques.** L'action culturelle couvre le territoire cominois, mais s'étend, selon les opérations culturelles, des communes voisines à celles de l'EMLKT
- Le CCCW occupe une partie de la **MJC**, soit un théâtre de 450 places, 4 très grandes salles et 4 locaux plus petits
- **Rénovation de la MJC** en cours. Permis unique octroyé. Approbation du projet à court terme. Début des travaux courant 2ème semestre 2022. Fin des travaux prévue 1er semestre 2024.
- Date initiale début des travaux : janvier 2021. **Déménagement du CCCW en août 2020.** Partie administrative 2 bureaux et une salle de réunion aux 5 Chemins, et partie technique à l'Arsenal qui comporte aussi une salle d'activités polyvalente.
- Pendant cette période de rénovation : moins d'aides services accordées aux associations, et décentralisation des activités.

Instances

- Assemblée générale de 96 membres, représentants d'associations et 11 représentants des pouvoirs politiques locaux
- Conseil d'administration paritaire de 22 personnes constitué d'une chambre privée et d'une chambre publique
- Bureau de 5 membres
- Un conseil d'orientation, familièrement renommé Condor, composé de 26 membres

Equipe

- **21 personnes – 19,7 ETP** : 13,7 ETP CCCW, 5 ETP communaux, 1 ETP art. 60
- Services :
 - Direction
 - Service technique : 10 personnes : directeur technique, 2 régisseurs, 4 techniciens de maintenance, 3 techniciennes de surface
 - Service animation : 6 personnes : 4 animateurs, 1 animateur-formateur, 1 chargé de communication/infographiste
 - Service administratif : 4 personnes : 1 aide-comptable, 3 auxiliaires administratives
- Fonctions du personnel communal mis à disposition :
 - 1 aide-comptable, 0,5 ETP
 - 2 techniciens de maintenance, 2 ETP
 - 2 techniciennes de surface : 1,5 ETP
 - 1 animateur-formateur : 1 ETP

Contrat-programme 2018-2022 – 3 ans de projets, pour quels impacts ?

Action culturelle générale et 3 actions culturelles spécialisées :

Education permanente : colonne vertébrale de l'action CCCW

Les missions de l'éducation permanente sont développées dans le cadre de l'action générale du centre culturel et en synergie avec les arts de la scène et les arts plastiques.

Finalités de l'éducation permanente : Questionner, interpellier, éveiller, conscientiser, documenter, enrichir les points de vue, inviter les personnes à se positionner, s'exprimer, débattre, et éventuellement passer à l'action et (ré)agir. = Apprentissage de la citoyenneté.

Arts de la scène : diffusion et création de spectacles. Volet important dédié à l'improvisation théâtrale

Arts plastiques : Expositions et résidences d'artistes, Volet médiation important

Les arts de la scène et les arts plastiques appuient tant que possible les actions d'éducation permanente, et inversement, en décloisonnant les disciplines les projets et thématiques abordées sont renforcées.

Quelques projets exemplaires depuis 2018 :

- **Je t'a(b)ime** : initié au sein de la plateforme éducation du PCS animée par le CCCW : campagne de sensibilisation Chuut ! suivie d'une médiation importante en classe, alimentée par des conférences « Ces relations qui font mal », expositions « Relations sous tension », spectacles. Cette campagne a été largement relayée par les médias régionaux et a débouché sur

- des initiatives locales et régionales : formation des éducateurs et enseignants, campagne lancée à Mouscron « Et toi, t'as conscience ? » et interpellation d'une association d'Ieper pour travailler sur la même thématique, création d'un réseau de professionnels locaux et régionaux autour de la violence intra-familiale, création d'un répertoire des associations et services d'aides aux personnes concernées par la problématique « Mémo – Mes maux », réalisation de vidéos retraçant le vécu de Camille, personnage fictif victime de violence intrafamiliale. Chaque épisode aborde un aspect particulier du vécu de Camille et permet de présenter les services cominois et régionaux susceptibles de l'aider.
- **Tournoi interscolaire d'improvisation théâtrale** organisé pour la 1^{ère} fois en 2019 et qui a débouché sur un réel engouement des jeunes pour l'impro et une forte augmentation des inscriptions en atelier.
 - **Développement du travail d'improvisation théâtrale** : ateliers, masterclass, application des acquis dans différents projets (KONTEKIT, les Porteurs de Vœux, la 5G, les rencontres improvisées)
 - **Programmation diversifiée de spectacles en théâtre à l'école et en tout public** : la reconnaissance d'une action spécialisée de diffusion des arts de la scène suppose l'organisation d'au minimum 40 représentations par an : théâtre, danse, musique, cirque, spectacles jeune public, le tout bénéficiant de tarifs attractifs.
 - **L'accueil de « têtes d'affiche »** : Les Frères Taloché, Fabian Le Castel, GuiHome, Pierre Kroll, Marc Ysaye, Celtic Legend, Refugees for refugees, Grandgeorge, Chantal Ladesou, Thomas Fersen, ... qui permettent de toucher des publics très larges et régionaux.
 - **Les spectacles de mémoire collective** : en 2018 : Plugstreet 2.0 : la création théâtrale est l'aboutissement d'un travail collectif impliquant une bonne centaine d'intervenants : des passionnés rassemblent les traces d'un moment de l'histoire locale déterminé collectivement. Ces traces sont transmises à un écrivain professionnel pour la rédaction d'un texte destiné à être joué. Un metteur en scène professionnel intervient alors et monte un spectacle déambulatoire interprété par plusieurs dizaines de comédiens, musiciens et figurants amateurs locaux.
 - **De façon générale, des médiations concurrent à favoriser les pratiques artistiques, à enrichir les potentialités amateurs et à former les publics en les sensibilisant à la pratique des arts de la scène** (pass scolaire, animations thématiques en classe, masterclass, création théâtrale, ...)
 - **Le défi des familles et des écoles** : large dispositif d'animations, de médiation et de rencontres (Sylvie Droulans, zéro carabistouille) qui ont permis de sensibiliser puis de mobiliser des centaines de personnes et de jeunes autour de la thématique du zéro déchet. Un changement de comportement a été observé chez certains commerçants qui ont affiché l'autocollant « ... », le Prix de l'Entrepreneuriat de la Ville de Comines-Warneton a adopté un prix particulier relatif aux entreprises et commerçants œuvrant ..., des élèves ont sensibilisé parents et enseignants en encourageant les collations saines et zéro déchet, le compostage, des personnes sensibilisées au ZD ont accepté de s'investir en animant des ateliers, en partageant leur expérience, en stand ou dans le Vivre à Comines
 - **Courts-Circuits**, dans le cadre des Open Sites, plateforme à l'échelle de l'EMLKT, 3 résidences d'artistes mettent en valeur des particularités locales. A Comines-Warneton : 8 projets d'artistes détournent et réinterprètent des savoir-faire de commerçants locaux.
 - **Expositions à thème** organisées dans le cadre de partenariats d'opérateurs culturels au cœur de l'EMLKT : En Corps en 2018 et Nature Morte contemporaine en 2020.
 - **Exposition d'artistes locaux** : Dominique Coppe et John Bulteel en 2018, Exposition « Autour de Frida » en 2020 que le CC de Silly réexposera en partie en 2021.
 - **Intégration d'expositions dans le cadre de Lille 3000** : les Naufragés en 2019 (L'Eldorado), Arbre et Sens en 2022 (Utopia).
 - **Avant, pendant ... et après ?** : feuilleton radiophonique et spectacle construits sur base de 78 témoignages de personnes relatant leur vécu durant le confinement.
 - **Exposition Lockdown** : exposition qui investit les vitrines vides du centre-ville, qui donne à voir le regard de 3 photographes sur le confinement.
 - **Cross interscolaire et solidaire** ont permis de questionner et de débattre autour des migrations, mais aussi de mettre les jeunes en action : récolte de fond pour soutenir des projets liés à la thématique, encadrement et sécurisation du parcours, gestion du poste de secours, etc.
 - **Animations autour des élections 2019** : débat autour de la démocratie représentative, spectacle Fight Night, etc.
 - **Médiations dans le cadre scolaire autour de différentes thématiques** telles que les techniques publicitaires, la pauvreté infantile, le zéro déchet, les migrants, l'intelligence artificielle, les fake news, etc.
 - **Des activités décentralisées** : DIY, Défis des familles, Courts-Circuits, Stages du Patrimoine, Spectacles de mémoire collective, les animations scolaires, etc.
 - **Le CCCW arrive en appui d'initiatives locales** : Semaine de l'Arbre, Projet ILI, Festival J'Veux du soleil,
 - **Volet bien-être** : Stage de communication non violente, masterclass pour éducateurs et familles (école du dehors, confiance et estime de soi chez les enfants et ados, ...), webinaire sur la charge mentale, différents ateliers (Pilates, sophrologie, autohypnose) : car devenir citoyen et se prendre en main supposent un minimum d'équilibre personnel, de vision positive, de respect et d'ouverture envers soi et envers les autres. Être bien avec soi est une des conditions essentielles, une étape primordiale de l'action individuelle et collective.
 - **Les fêtes de la Récup'** : pour mettre en lumière les initiatives locales et régionales en matière de ZD, pour sensibiliser et faire émerger ou renforcer de nouvelles valeurs
 - **Baby Sunday** : 4 ateliers sur le thème de la musique, du geste, de la parole et de la couleur participent à l'éveil et à l'expression des enfants jusque 18 mois.
 - **TRAM !** : 1^{ère} édition d'un parcours culturel sur le tracé de l'ancienne ligne de tram reliant Kemmel à Warneton, organisé en partenariat avec la Ville de Heuvelland

- **Travail important d'accueil des associations locales** : par la mise à disposition de locaux à la MJC et des équipements et des compétences techniques du CCCW

Ces projets ont permis d'atteindre les enjeux et objectifs inscrits dans le contrat-programme 2018-2022 :

- Faire de la situation géographique de Comines-Warneton un atout
 - o Concilier attachement au village et à l'entité
 - o Attirer le public régional
 - o S'articuler avec l'offre régionale culturelle et les ressources du territoire
- Susciter intérêt et motivation chez les jeunes
 - o Favoriser la curiosité et la participation chez les jeunes
 - o Favoriser la citoyenneté chez les jeunes
- Dissocier richesse économique du bien-être et faire émerger/renforcer de nouvelles valeurs
 - o Réancrer la culture dans le quotidien
 - o Faire de la culture un outil d'émancipation
 - o Améliorer la convivialité, le sentiment d'appartenance et la qualité de vie
 - o Repréciser la connexion de l'humain avec la planète
 - o Sortir de l'individualisme et susciter une ambition collective

Contrat-programme 2023-2027

Analyse partagée du territoire

Consultation large et participative des opérateurs culturels reconnus par la FWB, ainsi que de la population cominoise et des usagers du CCCW dans le but de faire émerger les enjeux prioritaires de société qui détermineront l'action culturelle du CC pour la durée du contrat-programme. (art. 19 du décret 23-11-2013)

La crise sanitaire ne nous a pas permis de solliciter la population locale autant que nous l'aurions voulu.

L'analyse partagée a cependant été alimentée par :

- Les **rapports annuels** d'activités
- Les **évaluations des principaux projets avec les partenaires associés**
- Les réunions du **conseil d'orientation** en 2018 et 2019
- La réunion **InterTEAM** du 9 mars 2020
- Une **enquête** destinée à la **population** – Quelles sont ses préoccupations ? ses attentes ? Comment perçoit-elle l'entité ? le CCCW ? 315 personnes enquêtes complétées.
- Une **enquête** destinée aux **partenaires et associations** – Comment perçoivent-elles le CCCW ? ses actions ? degré de satisfaction vis-à-vis des collaborations CCCW ? – 20 enquêtes complétées
- Un concours photo – objet : révéler les points forts et les points faibles de l'entité cominoise. 14 personnes ont participé au concours
- Trois réunions du conseil d'orientation en 2021 dédiées au renouvellement du CP.

Enjeux de société retenus

Pour retenir l'enjeu et les objectifs qui guideront l'action culturelle 2023-2027, la direction, l'équipe d'animation, le bureau, le conseil d'administration et le conseil d'orientation ont travaillé en mode entonnoir et en concertations répétées tout au long du 1^{er} semestre 2021.

Contrairement au 3 enjeux et aux 15 objectifs initialement retenus pour le contrat-programme 2018-2022, le CCCW a cette fois retenu 1 enjeu, décliné en 3 objectifs.

Exprimer l'identité de Comines-Warneton, des Cominois et du CCCW au cœur de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai

La question de l'insularité de Comines-Warneton est au cœur de l'action culturelle du CCCW depuis son 1^{er} contrat-programme en 1996.

L'éloignement de l'entité vis-à-vis de la région wallonne impacte en effet la vie quotidienne des Cominois dans tous les domaines : l'enseignement, l'emploi, la santé, le social, le culturel, la mobilité, la politique.

Cette fois encore, l'analyse partagée a relevé cette particularité, qui a elle-même été citée sans équivoque par les membres du Condor mais aussi par plusieurs associations ayant répondu au questionnaire et qui ont insisté sur l'importance pour le centre culturel de développer des collaborations avec des partenaires locaux, mais aussi, voire surtout, avec des partenaires régionaux.

Au fil des discussions et des concertations entre les équipes et les instances, sont apparues deux notions complémentaires : **l'ancrage et le réseau**.

L'ancrage évoque l'utilité d'identifier, de valoriser et de reconnaître les identités présentes sur le territoire, en l'occurrence, celles des Cominois et Cominoises, celles de ce territoire riche d'une histoire et d'un patrimoine, et aussi celle de la MJC qui devrait être rénovée à l'échéance de 2024.

Le réseau quant à lui, pendant indispensable à l'ancrage pour ne pas se replier sur soi-même, est un outil aux multiples vertus : celles de rassembler, mutualiser, progresser, rester visible et dynamiser.

Comines-Warneton, Ville wallonne enclavée en pays flamand à la frontière de la France, a développé une identité à la croisée de bien des chemins : celle d'un mixage singulier de culture wallonne, de culture française et de culture flamande, celle de 5 villages fusionnés

il y a 45 ans, celle d'une ville repliée sur elle-même par la force des choses et qui a par conséquent développé un nombre importants de services et d'associations au bénéfice de ses habitants, celle d'une île dont le détachement de sa région d'appartenance rend plus difficile l'accès à la formation et aux emplois qualifiés, celle d'une commune rendue attractive pour les Français car frontalière.

Ce contexte tellement particulier a induit des réalités au niveau des individus et des collectivités.

Réalités et enjeux dont sont déduits des objectifs :

1. RÉVÉLER LES RICHESSES, POTENTIELS, ATOUTS ET TALENTS COMINOIS, EN CRÉANT DES SYNERGIES AVEC LES FORCES VIVES LOCALES ET RÉGIONALES

L'identité d'une ville de 18.000 habitants est forcément complexe et plurielle.

Elle est faite évidemment de son histoire et des traces qui la révèle : patrimoine bâti, environnement, mémoire collective et folklore.

Elle est faite aussi de son présent et de sa configuration, qui impactent le vécu de ses habitants et des personnes qui la fréquentent : commerce, enseignement, lieux culturels, emploi, possibilités de loisirs, réseau associatifs, aides aux personnes, habitat, etc.

Elle est faite des individus qui la composent : origines, communautés existantes, qualité de vie et bien-être

Et elle subit enfin les influences extérieures, dont les contextes géographiques et politiques (région, pays, UE, planète) qui charrient leur lot de contraintes et/ou d'effets induits : réchauffement climatique, justice sociale, problèmes sanitaires (COVID), etc.

Dans la continuité du CP 18-22, le CCCW souhaite amener la population cominoise vers une fierté affirmée d'elle-même et de ses appartenances et centres d'intérêts qu'il veillera à révéler et à valoriser.

Il s'appuiera pour ce faire sur des réseaux locaux et régionaux existants ou à renforcer, recherchés en fonction des thématiques qui seront retenues dans l'action culturelle.

2. DÉVELOPPER DU LIEN AVEC LA POPULATION DE COMINES-WARNETON, DONT LES POPULATIONS ÉLOIGNÉES DE LA CULTURE, POUR MIEUX LES CONNAÎTRE ET GARANTIR LEUR DROIT À LA CULTURE

Dans la continuité encore du CP 18-22, l'inclusion des personnes et des communautés mobilisera notre attention.

Mais dans la continuité aussi du premier objectif qui permettra d'identifier les atouts de l'entité et de ses habitants, il s'agira ici de révéler et de valoriser ces atouts, en favorisant la cohésion de l'ensemble et les échanges.

Pour cet objectif, les prérogatives du droit à la culture guideront nos actions : permettre une liberté artistique pour tous, un accès et une participation à la culture, une liberté de choix de ses référents culturels, mais aussi, dans une perspective d'éducation permanente qui fera l'objet d'une action culturelle spécialisée, nous veillerons à mobiliser des capacités d'analyse, de débat et d'imagination des publics, pour les amener à se mobiliser et se mettre en action.

Nous toucherons dès lors aussi le cœur de la démocratie culturelle.

3. RÉANIMER LA MJC RÉNOVÉE EN EN FAISANT UN LIEU RICHE, ÉCLAIRANT ET ACCUEILLANT, INTÉGRÉ AUX RÉSEAUX RÉGIONAUX

Nous abordons avec cet objectif une nouvelle partie du défi retenu : Exprimer l'identité du CCCW au cœur de l'EMLKT une fois qu'il aura réintégré la MJC rénovée. Cette perspective se situe actuellement aux alentours de fin 2023.

Il s'agira d'un tournant important dans la vie du CCCW puisqu'après 3 ans de vagabondage aux 4 coins de l'entité dû à l'impossibilité d'occuper ses locaux, le centre culturel devra réussir un nouveau déménagement et surtout faire de la MJC rénovée un lieu phare, animé d'un projet d'action culturelle ambitieux, dans lequel chacun, individus et associations, trouvera sa place.

D'ici là, les deux premiers objectifs : révéler les richesses locales en s'appuyant sur les associations locales et régionales, et développer du lien avec la population locale, seront soutenus par une délocalisation « contrainte » des activités du CCCW durant la rénovation de la MJC qui constitue dès à présent (puisque nous avons déménagé en août 2020), une belle occasion de travailler au plus près du quotidien de chacun (espaces publics et lieux décentralisés) et d'aborder de nouvelles thématiques liées au vécu de la population.

Action culturelle envisagée et principales opérations culturelles

DEFI : Comment exprimer l'identité de Comines-Warneton, des Cominois et du CCCW au cœur de l'EMLKT ?

Révéler les richesses, potentiels, atouts et talents cominois, en créant des synergies avec les forces vives locales et régionales

- Arbre et sens
- Courts-circuits
- Speedway
- Motocross
- Askip (projet sur vie d'adultes)
- DIY avec artisans locaux
- Rencontre des arts urbains
- Semaine du Patrimoine ados
- Semaine du Patrimoine familles
- Musique au jardin
- Chemins sentiers et chemins de mémoire
- Carte subjective du territoire avec balade contée révélant les lieux, puis signalisation des éléments de la carte
- Balade des producteurs locaux
- Fête de la Lys (CB et CF) + Portes ouvertes ateliers d'artistes
- Atelier impro
- Projet climat (CNCD)

- Projet discrimination
- Pointures de Comines-Warneton
- OuaipTV (à renommer et pour accompagner des assos à présenter leurs projets)
- Répertoire et planning (outil et pas projet)
- TRAM !
- Un beau dimanche au bord de l'eau (UBDABDE)
- Promenons-nous dans les bois
- Fêtes médiévales Garnestrum dies
- Tour des clochers
- Red star, une incroyable histoire de Cominois
- La revue cominoise
- Festival du théâtre amateur
- Saison arts de la scène
- TSI
- Mémoire collective
- Hopla Boum

Développer du lien avec la population de Comines-Warneton, dont les populations éloignées de la culture, pour mieux les connaître et garantir leur droit à la culture

- Expo participative (chemins de mémoire ou bibelots ou pompiers)
- Expo itinérante façon pop-up (thématique selon public ciblés)
- Baby Sunday
- Les Cominois sont remarquables
- Rencontre des arts urbains
- Handidanse
- Welcome Pack pour nouveaux arrivants
- Les défis culturels
- L'appel à projets des associations
- Les cinés couques des familles
- Cross interscolaire autour de la pauvreté
- Projet autour de la vie privée, respect de soi et respect des autres (harcèlement, réseaux sociaux)
- Ecole du spectateur (médiation, ambassadeurs art. 27)
- Justice sociale
- Vie sociale (3ème âge, solitude, intergénérationnel)
- Mode de vie plus sain et respectueux de l'environnement (habitats,) (réensauvager le monde)
- Alphabétisation (com pas seulement papier)
- Fêtes des voisins (au sens large du terme, quartier, villages, communes)
- TRAM !
- Un beau dimanche au bord de l'eau (UBDABDE)
- Promenons-nous dans les bois
- Fêtes médiévales Garnestrum dies
- Tour des clochers
- Red star, une incroyable histoire de Cominois
- La revue cominoise
- Festival du théâtre amateur
- Saison arts de la scène
- Les porteurs de vœux
- TSI
- Mémoire collective
- Hopla Boum

Réanimer la MJC rénovée en en faisant un lieu riche, éclairant et accueillant, intégré aux réseaux régionaux ?

- La nuit de la MJC
- Escape Game
- Mur d'expression
- Adapter l'offre à la jeunesse (soirée jeunes, électro, pizzas)
- Inviter à des activités cinq personnes qui ne sont jamais venues à la MJC (défi au condor et aux publics les plus assidus)
- Blind spectacle (inviter pour des spectacles inconnus)
- Grande fête d'ouverture organisée en collaboration avec les associations
- Afterworks (actuels Jeudis de l'Arsenal)
- Occuper l'axe site MJC-Parc de la Lys (street art)
- Nouvelle baseline CCCW, logos 3D,
- Resto une fois/mois ? (via régie des quartiers, écoles de restauration, communautés étrangères, clubs sportifs)
- FAN
- La revue cominoise

- Festival du théâtre amateur
- Saison arts de la scène
- TSI
- Hopla Boum

Actions culturelles spécialisées

La reconnaissance de 3 actions culturelles spécialisées est également sollicitée :

- En éducation permanente
- En diffusion des arts de la scène
- En arts plastiques

Les trois actions spécialisées appuieront l'action culturelle générale en déployant et en croisant leurs spécificités au profit des thématiques qui seront développées :

- **L'éducation permanente** veillera à poursuivre un travail d'inclusion des groupes minoritaires, de manière complémentaire et en co-construction avec les domaines des arts de la scène et des arts plastiques. Elle veillera à soigner l'accueil, la convivialité, la communication, la médiation, la décentralisation, la désacralisation, le détournement, l'humour, ... afin de pouvoir questionner, s'interroger, débattre, interpeller, agir seul, en commun, développer une conscience collective, ... , aussi avec de nouveaux publics. Pour faire de la MJC rénovée un pôle attractif, elle questionnera l'identité du lieu, le rapport aux espaces, l'aménagement, la signalétique, les modes d'appropriation ou de réappropriation, la participation, l'expression, la création et l'usage, le rapport aux publics, aux associations, aux réseaux, à la Ville, à la Flandre, la France, au monde ...

- **Les arts de la scène et les arts plastiques** seront sollicités par l'éducation permanente pour éclairer les propos, amener de nouveaux points de vue, développer la créativité et débrider l'imagination.

Tous deux susciteront l'émotion. Ils dérangeront, remettront en question, susciteront l'intervention et le débat, toutes ces quêtes qui font le propre des artistes. Ils apporteront la touche créative, la part de convivialité et les techniques qui favoriseront la confiance en soi et l'expression des populations associées au projet.

Ils inviteront à la découverte artistique sous toutes ses formes et à un renouveau du quotidien.

Ils favoriseront l'expression, la diffusion et la découverte d'artistes professionnels de la FWB et d'ailleurs via une programmation large et diversifiée, adaptée au tout public.

Les pratiques de théâtre amateur seront aussi soutenues et améliorées.

Les artistes invités seront sollicités pour prendre part à la médiation, notamment au cours de résidences. Les publics seront formés et sensibilisés (masterclass, ligue d'impro, spectacles de mémoire collective, etc.)

Une attention particulière sera accordée à l'accueil et la sensibilisation de nouveaux publics peu ou pas demandeur de culture

Travail en réseau et partenariats

Réseaux :

- Interteam : Bibliolys, Maison des Jeunes Carpe Diem, CCCW
- Plateforme Education permanente du PCS animée par le CCCW, regroupe des associations sociales et culturelles activités dans l'éducation permanente
- Plateforme CECO, Cellule de concertation regroupant directions et représentants d'enseignants des écoles cominoises, des acteurs psycho-sociaux et culturels
- Plateforme territoriale PECA (Parcours d'éducation culturelle et artistique) WAPI. Le CCCW est membre de la plateforme et une de ses animatrices est membre d'une cellule de travail
- Open Sites : manifestations d'art contemporain in situ
- Lille 3000
- Impro en FWB et Hauts de France
- Le Fil et la Guinde, et son festival « Bruits de printemps »
- ACC : Fédération des Centres culturels, membre du CA
- ASSPROPRO : Association des Programmateurs professionnels, membre du CA

D'autres partenariats et collaborations sont aussi mis en place en fonction des projets organisés.

Budget 2023-2027

- Budget 2022 élaboré sur base des comptes 2019 et du budget 2021.
- Le budget 2022 est **analytique** et divisé en trois parties : Activités, Fonctionnement et Personnel
- **La partie Personnel est celle impactant le plus le budget.** Cette partie a donc fait l'objet d'une étude précise et détaillée des salaires de chaque employé.e de 2021 à 2027, qui a tenu compte des :
 - Maintien des postes actuels
 - Indexation de 2% fin 2021, saut d'index en 2022, et indexation annuelle de 2% ensuite.
 - Progressions personnalisées dans les échelles barémiques de chaque travailleur CCCW
 - Mouvements prévus dans l'équipe CCCW de 2022 à 2027 : départs en pension et remplacements
- **Augmentation FWB de 38.348 €,** soit une subvention annuelle en 2023 de 272.000 €. La subvention est ensuite **indexée** de 1,2 % chaque année.
- **Subvention non-marchand FWB : indexation** annuelle prévisionnelle de 1,2 %
- **Subvention Communale inchangée et indexation** prévisionnelle annuelle de 1,2 %

- **Subvention APE : indexation de 1 %**
- **Subvention Maribel social : indexation de 1%**
- Les montants des rubriques **Activités et Fonctionnement** sont les mêmes de 2023 à 2027.

Budget consolidé 2023-2027

	2023-27 consolidé		
	Charges	Produits	Solde
Activités	1.161.845,45	803.267,30	- 358.578,15
Cinéma	11.845,45	12.517,30	671,85
Arts plastiques	205.000,00	145.000,00	- 60.000,00
Arts de la scène	680.000,00	498.250,00	- 181.750,00
Education permanente	80.000,00	40.000,00	- 40.000,00
Stages, masterclass	100.000,00	107.500,00	7.500,00
Communication	85.000,00	-	- 85.000,00
Fonction. non dissocié	564.550,00	80.000,00	- 484.550,00
Administration, exploitat, gestion	240.000,00	20.000,00	- 220.000,00
Amort.s et dotations	200.000,00	-	- 200.000,00
Bar et buffets	35.000,00	60.000,00	25.000,00
Documentation	3.550,00	-	- 3.550,00
Droits d'aut. non dissociés	7.500,00	-	- 7.500,00
Finances	6.000,00	-	- 6.000,00
Relations publiques	12.500,00	-	- 12.500,00
Véhicules	60.000,00	-	- 60.000,00
Subventions	-	3.394.002,72	3.394.002,72
Ville	-	1.999.718,72	1.999.718,72
FWB	-	1.393.034,00	1.393.034,00
Province	-	1.250,00	1.250,00
Personnel	4.564.721,50	1.931.790,97	- 2.632.930,53
Coûts salariaux	4.564.721,50	430.000,00	- 4.134.721,50
Subv. NM	-	585.646,97	585.646,97
Subv. APE	-	685.217,00	685.217,00
Subv. Maribel	-	207.427,00	207.427,00
Fonds4S		16.500,00	
Produits divers		7.000,00	
TOTAL EXERCICE	6.291.116,95	6.209.060,99	- 82.055,96
	141.000,00	141.000,00	-

Budget équilibré

Compte-tenu de ces paramètres, le déficit 2023-2027 se monte à 82.055,96 €.

Il est épuré en injectant en produits le boni prévu au budget 2021 (22.747,82 €), ainsi qu'une série de fonds affectés (72.852,27 €), tout en tenant compte du déficit de 12.747,59 € prévu au budget 2022.

Au final, le solde au 31-12-2027 est de 796,54 €.

	PRODUITS
Résultat budget pour 2022 à reporter à la période 23-27	- 12.747,59
Résultat prévu sur la période 2023-2027	- 82.055,96
Utilisation boni 2021 prévu au budget	22.747,82
Utilisation des réserves sur la période 2023-2027	
*Amortissements véhicules	9.115,51
*Réserves activités	63.736,76
	72.852,27
Solde au 31-12-2027	796,54

Capitaux propres

	Bilan au 31-12-2020	2027	Utilisation
130 fonds affectés pour investissements	159.230,05	0,00	141.000 € en équipements post-rénovation et 9.115,03 € en véhicules
131 Fonds affectifs pour passif social	30.870,46	30.870,46	
132 Autres fonds affectés	102.266,19	0,00	Projets (Courts-Circuits, Mémoire collective, EP, divers, FAN, Simon Fâche, Tel(le) que t'es, cross, action culturelle 23-27
TOTAL FONDS AFFECTES	292.366,70	30.870,46	
BENEFICES/PERTES REPORTES	1.312,38	1.312,38	
CAPITAL SOUSCRIT	96.866,65	96.866,65	
TOTAUX	390.545,73	129.049,49	

Subventions attendues

		2023	
FWB	Subv. Ordinaire	272.000	561.595
	Subv. Non-marchand	114.351	
Région Wallonne	APE	134.330	
Maribel social		40.664	
Province		250	
Ville de Comines-Warneton		390.459	

Contributions communales demandées

- **Subvention ordinaire** indexée chaque année (indexation prévisionnelle de 1,2 %) identique à celle de 2021, soit **390.459,59 € en 2023**
- Mise à disposition de **5 ETP communaux** (185.755 € en 2019)
- Mise à disposition des **infrastructures** et des **charges** : MJC, L'Arsenal et 2 bureaux et une salle de réunion au Centre de Formation aux Cinq Chemins, et assurance incendie
- **Coûts des travaux d'entretien** des infrastructures mises à disposition et réalisation des travaux si le CCCW ne possède pas les compétences pour les entreprendre.
- Mise à disposition des **fournitures de nettoyage et de bureau** (1.570 € en 2018, 751 € en 2019)
- Frais de **timbrage** (2.802 € en 2019)

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment la Culture dans ses attributions, souhaite mettre en évidence la polyvalence du bâtiment du Centre Culturel et son importance en termes de services divers et variés offerts à la population. De même, il précise que l'on va vers plus de d'activités décentralisées au vu des travaux importants à venir dans ces bâtiments. Il souhaite enfin mettre en évidence la bonne collaboration entre les services techniques de la MJC et de la Ville, notamment pour les adaptations apportées à l'ancien arsenal situé rue de la Procession, et insiste sur la diversité, l'originalité et la constance des activités du Centre.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale et Présidente de l'A.S.B.L. Centre Culturel M.J.C., souhaite remercier les équipes pour leur travail de rédaction et de préparation, en plus du travail quotidien, effectué. Elle se dit fière du travail effectué par les équipes dans des budgets raisonnables.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 21 novembre 2013, relatif aux centres culturels, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013, relatif aux centres culturels ;

Vu le mail, daté du 19 août 2021, par lequel Mesdames Charlotte GRUSON et Nadine BEERLANDT, respectivement Présidente et Directrice de l'A.S.B.L. Centre Culturel M.J.C., annoncent que, conformément au décret susvisé, il y a lieu de veiller à l'élaboration de la demande de reconnaissance de l'action culturelle que le Centre Culturel de Comines-Warneton développera durant la période de 2023 à 2027 ;

Attendu que le dossier complet de demande de reconnaissance devra être introduit à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le 29 octobre 2021 au plus tard ;

Considérant que le Conseil Communal est invité à approuver ce projet détaillé d'actions culturelles (action culturelle générale, action culturelle spécialisée de l'éducation permanente, action culturelle spécialisée des arts plastiques, action culturelle spécialisée des arts de la scène) et à déterminer les subventions annuelles indexées qui devront être accordées par la Ville de Comines-Warneton pour mettre en œuvre ces actions culturelles, durant la période de 2023 à 2027 ;

Attendu que Madame la Présidente de l'A.S.B.L. Centre Culturel M.J.C. sollicite un engagement formel du Conseil Communal au sujet du maintien de la subvention communale annuelle actuelle de 312.579,00 €uros (fonctionnement), de 61.200,00 €uros (traitement) et de son indexation durant la période de 2023 à 2027 inclus ;

Attendu que Madame la Présidente de l'A.S.B.L. Centre Culturel M.J.C. sollicite un engagement formel du Conseil Communal de maintenir les protocoles de mise à disposition de bâtiments communaux durant la période de 2023 à 2027 inclus ;

Attendu que la Ville doit s'engager à prévoir les crédits nécessaires aux budgets communaux ad hoc ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le projet détaillé d'action culturelle (action culturelle générale, action culturelle spécialisée de l'éducation permanente, action culturelle spécialisée des arts plastiques, action culturelle spécialisée des arts de la scène).

Art. 2. – De prendre l'engagement formel de prévoir, jusqu'en 2027, aux budgets communaux, une subvention annuelle de 312.579,00 € (fonctionnement), de 61.200,00 €uros (traitement), en ce inclus une indexation jusqu'en 2027.

Art. 3. – De prendre l'engagement formel de maintenir les protocoles de mises à disposition des agents communaux et des bâtiments communaux jusqu'en 2027.

Art. 4. – De transmettre la présente décision pour information :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- à Monsieur le Directeur Financier ;
- aux services financiers de la Ville ;

ainsi que, pour toutes suites voulues :

- à Madame la Présidente de l'A.S.B.L. Centre Culturel M.J.C..

4^e objet : Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem. Budget pour l'année 2022. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le budget pour l'année 2022 de l'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la délibération du 23 août 2021, déposée le 2 septembre 2021 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Attendu que ce budget a été examiné en détail par le service Comptabilité-Finances, lequel a émis les remarques suivantes :

- le calcul de l'excédent présumé n'est pas correctement établi. Il y a lieu de le rectifier et d'inscrire à l'article R20 des recettes extraordinaires le montant de 9.575,39 Euros. De ce fait, il y a également lieu de diminuer l'article D49 : Fonds de réserve. Le montant à inscrire est de 4.940,79 Euros au lieu de 17.531,98 Euros ;*
- étant donné que le calcul de l'excédent présumé au 31 décembre 2020 est positif (+ 26.890,83 Euros) et qu'en 2022, la Fabrique d'église peut espérer bénéficier d'une recette importante en matière de loyer MOBISTAR (12.510,00 €), il n'est pas demandé de supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte ;*

Vu la décision du 31 août 2021, parvenue le 6 septembre 2021 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2022, sans aucune remarque ni observation.

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - *La délibération du 23 août 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 est approuvée aux chiffres suivants :*

	<i>Montant initial</i>	Montant corrigé
<i>Recettes ordinaires</i>	14.767,00 €	14.767,00 €
<i>Recettes extraordinaires (excédent présumé)</i>	22.166,58 €	9.575,39 €
<i>Total des recettes</i>	36.933,58 €	24.342,39 €
<i>Dépenses ordinaires (chapitre I)</i>	5.435,00 €	5.435,00 €
<i>Dépenses ordinaires (chapitre II)</i>	31.498,58 €	18.907,39 €
<i>Dépenses extraordinaires</i>	0,00 €	0,00 €

Total des dépenses	36.933,58 €	24.342,39 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 0,00 €	+ 0,00 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

5^e objet : Fabrique d'Église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen. Budget pour l'année 2022. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le budget pour l'année 2022 de l'Église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 20 juillet 2021, parvenue le 2 août 2021 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Attendu que ce budget a été examiné en date du 1 septembre 2021 par les services Comptabilité-Finances, lequel a émis les remarques suivantes :

- *recettes ordinaires :*
 - *R17 – Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte. Le montant doit être ramené à 0,00 € vu que le budget est en boni ;*
- *recettes extraordinaires :*
 - *R23 – Remboursement de capitaux : la Fabrique d'Église envisage la construction de garages, rue des Jardinets, 10, pour un montant de 43.880,00 €uros réparti comme suit : 33.880,00 €uros, avance de caisse faite auprès des œuvres paroissiales de Ten-Brielen, remboursable en 10 ans. Et 10.000,00 €uros par emprunt contracté auprès de Belfius ;*
- *dépenses ordinaires :*
 - *D15 – Achat de livres liturgiques ordinaires : 204,00 €uros, nouvelles dépenses imposées ;*
 - *D26 : traitement de la nettoyeuse : augmentation de 30,5% par rapport à 2020. Le montant budgétisé en 2022 est de 700,00 €uros ;*
 - *D27 : Entretien et réparation de l'église de 1.000,00 € : montant non justifié ;*
 - *D31 : Entretien et réparation d'autres propriétés bâties pour 3.000,00 €uros : montant non justifié ;*
- *dépenses extraordinaires :*
 - *la Fabrique d'Église envisage la construction de garages, rue des Jardinets, 10, pour un montant de 43.880,00 €uros, montant non encore utilisé ;*

Attendu qu'au budget 2022, la Fabrique d'Église de Ten-Brielen ne sollicitera aucun supplément de la ville pour les frais ordinaires du culte car le budget est en boni.

Vu la décision du 17 août 2021, parvenue 20 août 2021 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2022, sous réserve des modifications suivantes :

- l'article R17 : en cas de budget en boni, la commune n'est pas obligée de verser un supplément communal ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La délibération du 20 juillet 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé
Recettes ordinaires	9.902,84 €	6.503,36 €
Recettes extraordinaires (Emprunts + calcul excédent présumé)	65.635,37 €	65.635,37 €
Total des recettes	75.538,21 €	72.138,73 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.369,00 €	4.369,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	7.767,60 €	7.767,60 €
Dépenses extraordinaires	43.880,00 €	43.880,00 €
Total des dépenses	56.016,60 €	56.016,60 €
Balance générale recettes-dépenses	19.521,61 €	16.122,13 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

6^e objet : Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines. Budget pour l'année 2022. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le budget pour l'année 2022 de l'Église Saint-Chrysole de Comines.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 22 juillet 2021, parvenue le 25 août 2021 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Attendu qu'en date du 2 septembre 2021, ce budget a été examiné en détail par le service Comptabilité-Finances, lequel a émis les remarques suivantes :

- recettes ordinaires :
 - R11 – Intérêt de fonds placés en autres valeurs : un bon de caisse de 150.000 € est à échéance au 15.10.2021. Rien n'est encore prévu pour son affectation future. De ce fait, aucun intérêt à prévoir pour 2022 ;
 - R17 – Supplément de la commune pour frais ordinaire du culte : la Fabrique d'Eglise de Comines ne sollicitera pas un supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte ;
- dépenses ordinaires :
 - D15 – Achat de livres liturgiques ordinaire : 350,00 €uros. Augmentation de 200 €, nouvelles dépenses imposées ;
 - D26C – Frais de volontariat : 650,00 €uros. Cet article remplace l'art. D25 de 580€. L'employé n'est plus repris dans le personnel salarié soumis ONSS mais perçoit des frais de volontariat suivant la circulaire 241/509803 ;
 - D28 – entretien de la sacristie : 2.000,00 €uros. La sacristie est partiellement occupée par la Fabrique d'Eglise pour les réunions ainsi que le bureau. Les frais d'entretien sont donc à charge de la Fabrique d'Eglise ;
 - D44 – Intérêts des capitaux dû : remboursement de prêt de 14.750 €uros pose nouveau tapis Eglise St Chrysole. Prêt 15 ans sans intérêt annuité de 983,33 €. 1^{er} remboursement le 31 décembre 2022 ;
 - D49 – Fonds de réserve : augmentation de 534,95 €uros. Aucune explication ;

Attendu qu'au budget 2022, la Fabrique d'Eglise de Comines ne sollicitera aucun supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte ;

Vu la décision du 31 août 2020, parvenue le même jour à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2022, sans aucune remarque ni observation.

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 22 juillet 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant non corrigé
Recettes ordinaires	25.640,00 €	25.640,00 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	23.957,55 €	23.957,55 €
Total des recettes	49.597,55 €	49.597,55 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	9.650,00 €	9.650,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	39.947,55 €	39.947,55 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	49.597,55 €	49.597,55 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

7^e objet : Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton. Budget pour l'année 2022. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le budget pour l'année 2022 de l'Église Saint-Martin de Bas-Warneton.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 27 août 2021, parvenue le 6 septembre 2021 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Attendu que ce budget a été examiné en détail, en date du 20 septembre 2021 par le service Comptabilité-Finances, lequel a émis les remarques suivantes :

- Article D02 « Vin » : cet article pourrait être utilisé en 2022 pour 40,00 €uros ;
- Article D26 « Traitement d'autres employés » : augmentation suites aux mesures à mettre en place contre la Covid19 ;
- Article D31 « Entretien et réparation d'autres propriétés bâties : prévision de 100,00 €uros pour l'entretien de la chapelle Groeninghe ;

Vu l'absence de décision par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve le budget 2022 (à défaut de réaction de sa part, sa décision est réputée favorable) ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 27 août 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant non corrigé
Recettes ordinaires	3.723,02 €	3.723,02 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	3.192,58 €	3.192,58 €
Total des recettes	6.915,60 €	6.915,60 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.611,00 €	2.611,00 €

Dépenses ordinaires (chapitre II)	4.304,60 €	4.304,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	6.915,60 €	6.915,60 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

8^e objet : Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton. Budget pour l'année 2022. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le budget pour l'année 2022 de l'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 19 août 2021, parvenue le même jour à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Attendu qu'en date du 2 septembre 2021, ce budget a été examiné par le service Comptabilité-Finances, lequel a émis les remarques suivantes :

- recettes ordinaires :
 - rubrique R01 « recettes des loyers de maisons » : estimation de 10.000,00 € :
 - pour rappel : suite au départ des locataires en 2019 de la maison sise Faubourg de Lille, 2 – 7784 Warneton, la Fabrique d'Église n'a reçu que 5 loyers sur les 12. Elle précise qu'il est fort probable que cette maison devienne, en 2020, le centre pastoral pour la paroisse de Comines-Warneton ;
 - La Fabrique d'Eglise est toujours en attente d'une décision définitive de l'A.O.P. (Association des Œuvres Paroissiales) relative à la maison (Faubourg de Lille). Les membres de l'A.O.P. ne sont pas tous convaincus de la nécessité de ce centre. L'A.O.P. a demandé l'intervention d'un architecte afin d'évaluer les travaux nécessaires et urgents. Le projet d'un bail emphytéotique est toujours proposé avec un canon de 3.000,00 €/an. En attendant la décision de l'A.O.P., la Fabrique d'Eglise supporte les frais d'assurance, location de compteurs, contributions pour une maison inoccupée avec pour conséquence, la perte d'une source de revenus. La Fabrique d'Eglise a demandé une réponse définitive pour fin septembre ;
 - Pour 2022, la Fabrique d'Eglise envisage la possibilité d'effectuer un investissement immobilier afin d'augmenter les recettes par perception d'un loyer mensuel qui permettra de financer en partie les salaires de notre organiste, du sacristain et de l'A.L.E., etc... et diminuer la dotation communale ;

- dépenses ordinaires :
 - D05 et D06a – Electricité et chauffage. Suites aux mesures sanitaires et au nombre restreint des fidèles, une célébration était proposée chaque matin aux fidèles et parfois une seconde célébration le dimanche, ce qui influencera probablement les notes d'éclairage et de chauffage ;
 - D15 – Achat de livres liturgiques ordinaire. Augmentation de 200,00 Euros, nouvelles dépenses imposées. Nouvelle traduction du Missel Romain, manuels CIPAR : conservation des vitraux, sécurisation du patrimoine ;
 - D17 et D19 – Traitements. Les horaires du sacristain et de l'organiste restent inchangés pour 2022 ;
 - D50 – Autres dépenses ordinaires. Nouvel article pour un montant de 80,00 Euros sans aucune explication ;

Attendu que compte tenu des prévisions de recettes et de dépenses inscrites, pour établir l'équilibre de son budget 2022, la Fabrique d'Église de Warneton fixe le supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte au montant de 19.187,50 Euros ;

Vu la décision du 27 août 2021, parvenue le même jour à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2022, sans remarque ni observation.

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 19 août 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant non corrigé
Recettes ordinaires	38.513,50 €	38.513,50 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	0,00 €	0,00 €
Total des recettes	38.513,50 €	38.513,50 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	6.450,00 €	6.450,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	29.512,60 €	29.512,60 €
Dépenses extraordinaires	2.550,90 €	2.550,90 €
Total des dépenses	38.513,50 €	38.513,50 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

Article 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

9^e objet : Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert. Budget pour l'année 2022. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le budget pour l'année 2022 de l'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 29 juillet 2021, parvenue le 3 août 2021 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Attendu qu'en date du 2 septembre 2021, ce budget a été examiné en détail par le service Comptabilité-Finances, lequel a émis les remarques suivantes :

- recettes ordinaires :
 - article R01 « Loyers de maison » : depuis octobre 2020, plus aucune garderie à la cure ;
- dépenses ordinaires :
 - dans le périodique « Eglise de Tournai – juillet et août 2021 », plus spécialement en pages 439 à 446 inclus, le Service des fabriques d'Église fait l'inventaire complet des pièces justificatives qui doivent accompagner le budget 2022. Force est de constater que le tableau prévisionnel des charges salariales n'est pas joint au budget 2022 ;
 - article D5 « Eclairage » : augmentation de 900,00 € suite à l'augmentation des tarifs ;
 - article D6a « Combustible Chauffage » : augmentation de 500,00 €. L'année 2020 n'est pas une référence suite à la crise sanitaire. D'où augmentation pour 2022 ;
 - article D6b « Eau » : diminution de 143,99 €. Le compteur d'eau a été enlevé. Actuellement l'eau vient de la maison communale ;
 - article D15 « Achat de livres liturgiques » : augmentation de 354,00 € suite à la demande de l'Évêché ;
 - article D19 « traitement brut de l'organiste » : augmentation de 158,00 €. Pour rappel, depuis le 31/07/2020, les œuvres de la paroisse ne peuvent plus assurer ces frais. L'année 2020 n'est pas une référence suite à la crise sanitaire. D'où augmentation pour 2022 ;
 - article D26 « traitement brut de la nettoyeuse » : augmentation de 684,00 €. L'année 2020 n'est pas une référence suite à la crise sanitaire. D'où augmentation pour 2022 ;
 - article D48 « assurance contre l'incendie » : diminution de 124,00 €. Plus d'assurance pour la cure.
 - article D50d : Assurance responsabilité civile. Nouveau poste depuis 2021 ;
 - article D50m « Dépenses diverses » : augmentation de 485,00 €. Aucune explication ;

Attendu qu'au budget 2022, la Fabrique d'Église de Ploegsteert sollicitera donc un supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte de l'ordre de 7.509,30 €uros ;

Vu la décision du 17 août 2021, parvenue le 20 août 2021 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2022, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 1. - La délibération du 29 juillet 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant non corrigé
Recettes ordinaires	9.029,29 €	9.029,29 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	1.309,31 €	1.309,31 €
Total des recettes	10.338,60 €	10.338,60 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.055,00 €	5.055,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	5.283,60 €	5.283,60 €
Dépenses extraordinaires (déficit présumé)	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	10.338,60 €	10.338,60 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

10^e objet : Fabrique d'Église Saint-André du Bizet. Budget pour l'année 2022. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le budget pour l'année 2022 de l'Église Saint-André du Bizet.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 1^{er} septembre 2021, parvenue le 7 septembre 2021 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter le budget pour l'exercice 2022 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que ce budget a été examiné en date du 20 septembre 2021 par le service Finances, lequel n'a pas émis de remarque particulière.

Vu la décision du 21 septembre 2021, parvenue par mail le 21 septembre 2021 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve le budget 2022, sans aucune remarque ni observation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La délibération du 1^{er} septembre par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant non corrigé
Recettes ordinaires	7.480,13 €	7.480,13 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	0,00 €	0,00 €
Total des recettes	7.480,13 €	7.480,13 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	3.494,00 €	3.494,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	3.156,60 €	3.156,60 €
Dépenses extraordinaires	829,53 €	829,53 €
Total des dépenses	7.480,13 €	7.480,13 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

11^e objet : Finances communales. Intercommunale I.E.G.. Demandes d'augmentation de la cotisation annuelle et d'une nouvelle cotisation de 60.000,00 €/an pendant 20 ans pour la rénovation de la piscine AQUALYS ». Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver :

- l'augmentation de la cotisation annuelle de la Ville dans l'Intercommunale I.E.G. à hauteur de 30.000 €, cette cotisation passant de 450.000 € à 480.000 € par an ;
- une nouvelle cotisation de 60.000 € par an pendant 20 ans pour la rénovation de la piscine AQUALYS. Ces 60.000,00 €uros représentent une charge financière amortie sur 20 ans.

Elle signale qu'en sa séance du 07.06.2021, la Commission Communale des Finances avait émis un avis favorable sur ces demandes (l'augmentation de la cotisation annuelle sollicitée était de 50.000 €) et qu'en cas d'accord sur ces adaptations, ces dépenses devront être inscrites au budget de l'exercice 2021 par le biais de la 2^{ème} modification budgétaire.

Monsieur Éric DEVOS, Conseiller Communal, rappelle qu'il avait été envisagé de se renseigner auprès de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en vue d'une éventuelle intervention financière dans les frais de la piscine.

Madame la Présidente précise qu'aucun renseignement en ce sens n'est parvenu auprès de l'I.E.G..

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, souhaite remercier Monsieur le Directeur Benoît BRUN et son personnel pour le travail effectué, rappelle qu'un subside de l'ordre de 500.000 € a été octroyé à l'I.E.G. et précise qu'au vu de la conjoncture actuelle, une révision des prix n'est pas à exclure. Il rappelle également qu'aucune piscine n'est bénéficiaire, que le déficit moyen d'une piscine est d'environ 500.000 € par an, que les recettes vont être impactées par la crise du Covid et qu'il avait été signalé en Commission Communale des Finances que si l'exploitation présentait un déficit, la Ville interviendrait quand même afin de combler ce déficit.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le mail, daté du 18 février 2021, par lequel Monsieur Guy BRUSTAERT, Directeur Général de l'intercommunale IEG, sise Rue de la Solidarité, 80 à 7700 Mouscron, sollicite une rencontre avec les autorités afin de communiquer la situation financière de la piscine de Comines-Warneton ;

Vu qu'en date du 1^{er} mars 2021, Messieurs Guy BRUTSAERT et Olivier CALLEWAERT ont été reçus à l'Hôtel de Ville pour faire le point sur la situation financière de la piscine (pertes annuelles, impact de la Covid-19, provisions pour les travaux de rénovation) ;

Attendu que Messieurs Guy BRUTSAERT et Olivier CALLEWAERT sollicitent la révision à la hausse de la cotisation annuelle à hauteur de 50.000,00 €uros afin de couvrir le solde du déficit. Que celui-ci est dû à l'augmentation du coût des frais de gestion d'une infrastructure telle que la piscine ;

Attendu que la cotisation annuelle s'élève actuellement à 450.000,00 €uros et n'a plus augmenté depuis 9 ans ;

Attendu qu'ils sollicitent également une nouvelle cotisation de 60.000,00 €uros/an pendant 20 ans pour la rénovation de la piscine AQUALYS. Ces 60.000,00 €uros représentent une charge financière amortie sur 20 ans ;

Considérants qu'en séance du 7 juin 2021, la Commission Communale des Finances extraordinaire a marqué un avis détaillé comme suit :

- avis favorable sur l'augmentation de la cotisation annuelle de 30.000,00 €uros pour passer de 450.000,00 €uros à 480.000,00 €uros/an ;
- avis favorable sur la cotisation de 60.000,00 €uros/an pendant 20 ans et sans indexation. Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'octroyer, à partir de l'exercice 2021, une cotisation annuelle de 480.000,00 €uros à l'intercommunale I.E.G. et de prévoir les crédits ad hoc lors de modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021 et aux budgets ultérieurs.

Art. 2. – D'octroyer, à partir de l'exercice 2021, une cotisation annuelle de 60.000,00 €uros pendant 20 ans et sans indexation à l'intercommunale I.E.G. et de prévoir les crédits ad hoc lors de modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021 et aux budgets ultérieurs.

Art. 3. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la précédente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, aux services Financiers communaux ainsi qu'au Président de l'intercommunale I.E.G..

12^e objet : Commune Pilote Wallonie Cyclable 2021. Plan d'Investissement Wallonie Cyclable de Comines-Warneton. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le plan d'investissement « Wallonie Cyclable de Comines-Warneton » qui reprend les aménagements et projets à court terme suivants :

- le réaménagement de la traversée cycliste du carrefour de la gare à Comines (croisement rue de la gare, rue des Déportés, rue du Chemin de Fer) ;
- la liaison cyclable rue du Triangle – Avenue des Châteaux à Comines ;
- la sortie « NORD » du futur parc urbain de Comines (liaison parc – Rue de Wervik) ;
- la liaison cyclable rue du Chemin de Fer (ancienne gare) – Avenue des Châteaux ;
- le stationnement pour vélos via le placement d'arceaux : Place Sainte-Anne (5), Esplanade rue du Pont Neuf (5), rue des Déportés (5), rue des Combattants (5), Quai Verboeckhoven (15), Place du Marché (5), Chemin du Mont de la Hutte (5) ;

- le stationnement pour vélos avec stationnement éducatif (voiture colorée) : rue de la Gare (1), rue du Fort (1), Warneton (1), Le Bizet (2) ;
- le stationnement pour vélos via un box individuel sécurisé : Comines centre.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, qui précise que la volonté est de connecter aux grands axes, par le biais de ce plan d'investissement, des quartiers « isolés » (Gheer, certains quartiers du Bizet, ...), et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 de notre Ville et plus particulièrement :

- ✓ *Objectif stratégique 10 : Être une commune qui développe les modes de déplacement alternatifs à la voiture traditionnelle individuelle ;*
 - *Objectif Opérationnel 10.1 : Augmenter et promouvoir les modes de déplacement propres ou alternatifs ;*
 - *Projet 59 : Densifier et mettre en évidence le réseau des voies « lentes » ;*

Vu l'appel à candidatures « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 » publié le 4 septembre 2020 et ouvert aux 262 communes de Wallonie ;

Attendu que cet appel comprend 6 catégories de subside possible réparties selon le nombre d'habitants par commune, à savoir :

- A. Pour les communes de plus de 80.000 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 1.700.000 € ;*
- B. Pour les communes entre 30.000 et 79.999 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 1.200.000 € ;*
- C. Pour les communes entre 20.000 et 29.999 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 750.000 € ;*
- D. Pour les communes entre 15.000 et 19.999 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 500.000 € ;*
- E. Pour les communes entre 6500 et 14.999 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 300.000 € ;*
- F. Pour les communes de moins de 6.500 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 150.000 € ;*

Considérant que par cet appel à candidatures, le Gouvernement Wallon fait appel aux communes pour atteindre l'objectif, à l'horizon 2030, de multiplier la part modale du vélo et d'agir sur certains enjeux qui sont liés entre eux, à savoir la santé, le climat et la mobilité douce ;

Vu les efforts consentis à poursuivre le développement de la pratique utilitaire du vélo dans les modes de déplacements et notamment dans les centres-villes ;

Vu la décision du Collège Échevinal en sa séance du 12.10.2020 (42^{ème} objet) de marquer son accord pour la participation de la Ville à l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable » et de manifester son intérêt auprès du Service public de Wallonie Mobilité Infrastructures (S.P.W. MI) dans les délais requis ;

Attendu que la manifestation d'intérêt de notre Ville a été introduite dans les délais requis, soit avant le 31.10.2020 et que, par courrier électronique du 21.10.2020, le Service Public de Wallonie Mobilité Infrastructures – Cellule Wallonie cyclable – a accusé bonne réception de notre formulaire de manifestation d'intérêt ;

Vu le dossier de candidature de notre Ville qui souligne la politique et la stratégie élaborées en faveur des modes de déplacement actifs introduit par courrier daté du 22.12.2020 auprès du S.P.W. MI – Direction de la Planification de la Mobilité ;

Attendu que par courrier du 18.03.2021 le Service Public de Wallonie Mobilité Infrastructures informe que notre Ville a été retenue comme « Commune Pilote Wallonie cyclable » ;

Vu l'Arrêté ministériel du 21.05.2021 du Ministre Philippe HENRY, Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité officialisant l'octroi d'un subside ;

Vu le montant de la subvention s'élevant à maximum 500.000,00 €, représentant 80% du montant total des dépenses éligibles ;

Considérant qu'une Commission Consultative Communale Vélo a été créée par décision de la présente assemblée en séance du 08.02.2021 (17^{ème} objet) ;

Vu l'article 7 de l'Arrêté ministériel susvisé invitant les bénéficiaires de la subvention à introduire un plan d'investissement Wallonie cyclable (P.I.Wa.Cy) auprès du S.P.W. MI pour le 01.10.2021, cette date restant indicative ;

Attendu que conformément aux instructions données lors du webinaire « Wallonie cyclable » du 28.05.2021, les Villes et Communes doivent prévoir des investissements égaux à 150 % minimum et 200 % maximum du montant maximal du P.I.Wa.Cy, soit pour notre Ville, à un montant situé entre 937.500,00 € T.V.A.C. et 1.250.000,00 € T.V.A.C. afin d'éviter, si possible, une modification du P.I.Wa.Cy en cours de mise en œuvre ;

Attendu que les dossiers « projet » des investissements arrêtés dans ledit plan doivent être introduits pour le 30.06.2022 au plus tard et que les dossiers « décompte final » doit être déposé auprès du pouvoir subsidiant pour le 31.12.2024 au plus tard ;

Vu les fiches-projets établies par le Bureau d'Etudes du Service technique Communal pour les investissements retenus, correspondant aux projets à court terme présentés dans le dossier de candidature de notre Ville ;

Attendu qu'en séance du 09.09.2021, la Commission Consultative Communale Vélo a émis un avis favorable sur le projet de Plan d'Investissement Wallonie Cyclable de notre Ville ;

Attendu que le P.I. Wa.Cy. comprend les projets suivants :

N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux	Travaux non subsidiables	Travaux pris en compte	Travaux subsidiables		Estimation de l'intervention régionale (SPW MI)
					pris à 100 %	pris à 75 %	
		hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	majorée de 5 % pour essais
1	Adaptations cyclables carrefour du Centre de Comines - Intersection rue de la Gare, rue du Chemin de Fer et rue des Déportés	81.693,15	52.217,55	29.475,60	29.475,60	0,00	24.759,50
2	Jonction cyclable rue du Triangle - Avenue des Châteaux	75.798,69		75.798,69	75.798,69	0,00	63.670,90
3	Jonction cyclable parc urbain de Comines - rue de Wervik	250.991,09	88.382,97	162.608,12	162.608,12	0,00	136.590,82

4	Jonction cyclable rue du Commerce (ancienne gare commerciale) - Avenue des Châteaux	467.588,47		467.588,47	467.588,47	0,00	392.774,31
5	Stationnement pour vélos - placement d'arceaux : Place Sainte-Anne (5), Esplanade rue du Pont Neuf (5), rue des Déportés (5), rue des Combattants (5), Quai Verboeckhoven (15), Place du Marché (5), Chemin du Mont de la Hutte (5)	10.000,00		10.000,00	10.000,00		8.400,00
6	Stationnement pour vélos - stationnement éducatif (voiture colorée): rue de la Gare (1), rue du Fort (1), Warneton (1), Le Bizet (2)	62.500,00		62.500,00	62.500,00		52.500,00
7	Stationnement pour vélos - Box individuel sécurisé : Comines centre	56.900,00		56.900,00	56.900,00		47.796,00
TOTAL		1.005.471,40	140.600,52	864.870,88	864.870,88	0,00	726.491,54
	Intervention pour les frais d'audit (4 %)						29.059,66
							755.551,20

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le Plan d'Investissement Wallonie Cyclable reprenant les projets suivants :

N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux	Travaux non subsidiables	Travaux pris en compte	Travaux subsidiables		Estimation de l'intervention régionale (SPW MI)
					pris à 100 %	pris à 75 %	
		hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	majorée de 5 % pour essais
1	Adaptations cyclables carrefour du Centre de Comines - Intersection rue de la Gare, rue du Chemin de Fer et rue des Déportés	81.693,15	52.217,55	29.475,60	29.475,60	0,00	24.759,50
2	Jonction cyclable rue du Triangle - Avenue des Châteaux	75.798,69		75.798,69	75.798,69	0,00	63.670,90
3	Jonction cyclable parc urbain de Comines - rue de Wervik	250.991,09	88.382,97	162.608,12	162.608,12	0,00	136.590,82
4	Jonction cyclable rue du Commerce (ancienne gare commerciale) - Avenue des Châteaux	467.588,47		467.588,47	467.588,47	0,00	392.774,31

5	Stationnement pour vélos - placement d'arceaux : Place Sainte-Anne (5), Esplanade rue du Pont Neuf (5), rue des Déportés (5), rue des Combattants (5), Quai Verboeckhoven (15), Place du Marché (5), Chemin du Mont de la Hutte (5)	10.000,00		10.000,00	10.000,00		8.400,00
6	Stationnement pour vélos - stationnement éducatif (voiture colorée): rue de la Gare (1), rue du Fort (1), Warneton (1), Le Bizet (2)	62.500,00		62.500,00	62.500,00		52.500,00
7	Stationnement pour vélos - Box individuel sécurisé : Comines centre	56.900,00		56.900,00	56.900,00		47.796,00
TOTAL		1.005.471,40	140.600,52	864.870,88	864.870,88	0,00	726.491,54
	Intervention pour les frais d'audit (4 %)						29.059,66
							755.551,20

Art. 2. – De charger la Cellule Budget de prévoir les crédits budgétaires ad hoc lors de l'élaboration du budget de l'année 2022.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération, accompagnée des fiches détaillées pour chacun des investissements au Service Public de Wallonie Mobilité Infrastructures via le guichet des Pouvoirs locaux.

Art. 4. – De transmettre également la présente délibération en :

- 3 exemplaires, accompagnés du dossier en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à Monsieur le Directeur Financier ;
- 1 exemplaire à la Cellule Budget ;
- 1 exemplaire à Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Corps auprès de la Zone de Police Locale ;
- 1 exemplaire, à Madame Amandine ROBERT et Monsieur Gaël MISPELAER, Conseillers en Mobilité ;
- 1 exemplaire à Messieurs Dominique LEPLAT, Pierre NOTABLE et Mathieu SAMYN, du service technique communal.

13^e objet : Rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver, dans le cadre du marché public de travaux relatif à la rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans réalisés par le bureau d'études (association momentanée comprenant un architecte, un ingénieur en stabilité, un acousticien et un scénographe) ;
- de retenir la procédure ouverte comme mode de passation de ce marché ;
- d'approuver l'avis de marché relatif à ces travaux tel qu'établi par la Direction Générale ;
- d'approuver les critères de sélection qualitative tels que proposés par l'auteur de projet.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment la Culture dans ses attributions, développe, à l'aide de slides, les travaux envisagés.

Madame Sylvie VANCRAVENEST, Conseillère Communale, souhaite savoir si des accès pour les PMR ont été prévus en plus de celui existant.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment la Culture dans ses attributions, précise qu'un appareillage permettant un 2nd accès aux locaux du Centre Culturel pour les PMR a été implanté côté rue de la Procession et que cet appareil pourra servir tant au Centre qu'à BiblioLys.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, précise que des subventions U.R.E.B.A. ont également été sollicitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modification ultérieures ;

Vu le décret du Conseil de la Communauté Française du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 18 décembre 2003 portant application des articles 4 et 6 du décret susmentionné ;

Vu également le décret du Conseil de la Communauté Française du 10.05.1984 relatif à l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments publics ;

Attendu que la Maison des Jeunes et de la Culture, construction en béton datant des années 1970, située à proximité immédiate du centre-ville de l'ancienne commune de Comines, nécessite de gros travaux d'entretien, de mise en conformité et en adéquation avec les exigences actuelles (accès aux Personnes à Mobilité Réduite, isolation, etc.) et les très nombreuses activités liées à son exploitation, d'une part, par le Centre Culturel, depuis sa création en 1983 et, d'autre part, par la bibliothèque « BiblioLys » depuis son implantation dans ces locaux ;

Attendu effectivement que la constante évolution des activités organisées dans ce bâtiment, due notamment à la présence du Centre Culturel depuis plus de 30 ans et plus particulièrement à son passage en catégorie 1+, a induit la nécessité de maîtriser des outils de plus en plus performants, en ce compris dans le domaine de l'infrastructure ;

Considérant qu'au vu de l'importance de ces travaux, il est de saine gestion, pour les finances communales, de solliciter une subside auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la possibilité d'obtention d'une subside auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu les délibérations du Conseil Communal des 30.01.2006 (18^{ème} objet), 09.05.2006 (26^{ème} objet) et 29.01.2007 (56^{ème} objet) décidant notamment :

- de marquer son accord de principe sur la réalisation de gros travaux d'entretien et de mise en adéquation de la Maison des Jeunes et de la Culture avec les exigences actuelles et les très nombreuses activités liées à son exploitation par le Centre Culturel et la bibliothèque ;
- de solliciter, auprès de la fédération Wallonie-Bruxelles, un accord de principe quant à l'octroi d'une subvention pour ces travaux ;
- d'approuver les notes de motivation et d'intention rédigées à cet effet par le Centre Culturel ;
- d'approuver l'estimation de ces travaux (en ce compris les premiers équipements spécifiques) arrêtée, in fine, à un montant de 2.112.675,89 € H.T.V.A. et honoraires ;
- de solliciter également une subsidiation auprès du Service Public de Wallonie dans le cadre du programme U.R.E.B.A. ;
- de marquer son accord de principe sur la prise en charge de la quote-part non subsidiée de ces travaux ;
- de marquer son accord de principe pour intégrer une œuvre d'art dans ces aménagements ;

Vu sa délibération en séance du 03.11.2004 (57^{ème} objet) décidant, au terme de plusieurs consultations (procédures européennes) de :

- désigner l'association momentanée (A.M.) L'Escout/Passerelles sise à 1000 BRUXELLES, rue de l'Escout 60, en qualité d'auteur de projet de ces travaux, suivant sa pré-esquisse défendue oralement le 11.06.2014 ;
- charger le Secrétariat Communal de procéder à l'information prévue par la législation sur les marchés publics, dans le cadre de l'application du stand still ;

Vu la lettre du 18.11.2016 de Madame Alda GREOLI, Vice-Président et Ministre de la Culture et de l'Enfance pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, octroyant une promesse de subside d'un montant de 1.923.759,93 € T.V.A. et frais généraux compris pour les travaux en question ;

Attendu que, par lettre du 23.02.2017 référencée 050004/54010/COM/2014/RF/7780-080/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que l'A.M. L'Escout/Ink a été notifiée par lettre recommandée le 09.03.2017, soit au terme de l'expiration des délais de stand still ;

Vu la délibération du Collège Échevinal en sa séance du 27.11.2017 (34^{ème} objet) décidant d'approuver le dossier « esquisse » des travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture et de le transmettre dans les plus brefs délais auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'obtenir son accord quant à la poursuite de ce dossier et permettre la commande du dossier « avant-projet » ;

Vu l'avis favorable émis par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le dossier « esquisse » ;

Considérant que le Collège Échevinal en sa séance du 15.01.2018 (49^{ème} objet) a pris acte :

- des modifications dans la structure organisationnelle du bureau d'études, scindé entre, d'une part l'Escout Architectures et d'autre part, la S.C.R.L. Générale Assemblée d'Architectes ;
- du fait que la mission relative à la rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture passe dans le giron de la nouvelle société S.C.R.L. Générale Assemblée d'Architectes ;
- du fait également que le personnel qui a suivi le dossier de rénovation depuis le début, poursuit cette mission au sein de ladite nouvelle société ;

Attendu que le Collège Échevinal, en séance du 05.03.2018 (47^{ème} objet), a décidé de passer commande du dossier « avant-projet » de ces travaux ;

Attendu que par lettre du 21.03.2018, Madame la Ministre Alda GREOLI a marqué son accord sur notre demande de prolongation de 6 mois en vue d'introduire le dossier « avant-projet » de ces travaux ;

Vu la délibération du Collège Échevinal en sa séance du 23.07.2018 (31^{ème} objet) décidant d'approuver le dossier « avant-projet » sans remarque entendu que le coût des travaux a été maintenu à 4% d'augmentation par rapport à la valeur de référence concours pour s'élever au montant de 3.04.309,00 € T.V.A.C. ;

Attendu que par courrier du 21.06.2019 référencé AG/PV/NM/19.06.2019, Madame la Ministre Alda GREOLI a marqué son accord sur le dossier « avant-projet » de ces travaux et a invité notre Ville à introduire le dossier « projet » endéans les 2 ans ;

Attendu qu'au cours de différentes réunions de travail et de concertation entre l'auteur de projet, le Centre Culturel, la Bibliothèque Bibliolys, le Pouvoir subsidiant et notre Ville, il a été constaté la nécessité d'intervenir sur l'ensemble du bâtiment et de ne plus scinder les travaux en 2 phases (phase 1 : partie occupée par le Centre Culturel, phase 2 : partie occupée par la bibliothèque Bibliolys) ;

Considérant dès lors la Maison des jeunes et de la Culture sera fermée au public pendant toute la durée des travaux et que le Centre Culturel et la bibliothèque Bibliolys occuperont d'autres infrastructures afin de pouvoir continuer à accueillir leurs publics respectifs ;

Considérant que la réalisation de l'ensemble des travaux entraîne une augmentation significative du budget estimatif et qu'il y avait lieu d'interpeller le pouvoir subsidiant ;

Attendu que le dossier « permis » a été approuvé par le Collège Échevinal en séance du 25.11.2019 (63^{ème} objet) et qu'au terme d'une rencontre en décembre 2019 entre l'auteur de projet, la cellule des permis unique à Mons et notre Ville, il y a lieu d'inclure la partie du bâtiment exploitée par l'Intercommunale I.E.G. pour la piscine Aqualys dans la demande de permis, étant donné que l'ensemble du site est à considérer comme une seule et même unité technique et géographique ;

Considérant que cette donnée qui n'était pas (et ne pouvait pas être) prévue dans la mission initiale, a retardé l'avancement du projet et, au vu de la date d'échéance du permis d'environnement en vigueur de la Piscine Aqualys (été 2022), a entraîné une demande de renouvellement par le biais d'un permis unique, au risque d'obtenir un permis d'urbanisme pour les travaux de rénovation de la M.J.C. valable uniquement jusqu'à échéance du permis d'environnement de la piscine Aqualys (été 2022) ;

Attendu que les services de l'auteur de projet pour cette partie du permis ont été pris en charge par l'Intercommunal I.E.G. ;

Vu le courrier de Madame Bénédicte LINARD, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, accordant à notre Ville, par arrêté Ministériel du 10.12.2020, une subvention supplémentaire d'un montant de 348.915,53 €.

Vu le permis unique délivré le 06.08.2021 par le Service Public de Wallonie ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 19.04.2021 (41^{ème} objet) décidant notamment :

- de passer commande du dossier « projet définitif » dont le dépôt et l'approbation sont conditionnés à l'obtention du permis, le dépôt étant fixé au plus tard à 15 jours après l'obtention du permis, le dossier devant prendre en compte les éventuelles modifications substantielles précisées dans le permis délivré ;

- de confirmer les options à prendre en considération dans le dossier « projet définitif » de la manière suivante :

Options	Prix total H.T.V.A.
Travaux de démolition des faux plafonds et des revêtements de sol de la bibliothèque des salles polyvalentes	25.740,00 €
Remise en peinture des bandeaux de façade	27.560,00 €
Occultation « noir total » motorisée pour la Salle polyvalente 1 et le Foyer	23.760,00 €
Cloisonnements vitrés de la partie administrative du bâtiment	4.800,00 €
Doublage acoustique de la salle polyvalente 1	7.200,00 €
HVAC – ventilation de la bibliothèque et des salles polyvalentes	77.760,00 €
Equipements scéniques (machinerie -sauf nacelle élévatrice et écran Polichinelle- , éclairage, sonorisation-communication-vidéo, rénovation siège de spectacle)	190.000,00 €
Fermeture de la fosse d'orchestre	20.000,00 €
Installation d'un monte-personne extérieur côté bibliothèque	15.000,00 €
Aménagement d'un espace archives dans la bibliothèque (mezzanine)	49.320,00 €
Aménagements extérieurs	65.060,00 €
Total des options HTVA	506.200,00 €
TVA	106.302,00 €
Total Option T.V.A.C.	612.502,00 €

- de solliciter auprès de la Ministre en charge une prolongation du délai pour le dépôt du dossier « projet définitif » de maximum 6 mois.

Vu le courrier référencé BeL/MAL/MaB/SoL/13.07.2021-9663.1 du 20.07.2021 de Madame la Ministre Bénédicte LINARD, répondant favorablement à notre demande de prolongation de délai jusqu'au 31.10.2021 pour l'introduction du dossier « projet », au regard des éléments susvisés ;

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans réalisés et déposés en date du 13.09.2021 par l'auteur de projet GENERALE ARCHITECTES ;

Attendu que l'estimation du coût des travaux s'élève à présent à 6.307.499,19 € T.V.A.C., à savoir :

Lot 1 : Gros œuvre et finitions	2.199.299,85 € H.T.V.A.
Lot 2 : Menuiseries extérieures	623.990,00 € H.T.V.A.
Lot 3 : HVAC et sanitaires	1.208.728,05 € H.T.V.A.
Lot 4 : Electricité	570.941,35 € H.T.V.A.
Lot 5 : Scénographie	609.850,00 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	5.212.809,25 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	1.094.689,94 €
Total	6.307.499,19 € T.V.A.C.

et que cette augmentation se justifie comme suit :

- réalisation des deux phases simultanément ;
- renovation du système de chauffage pour l'ensemble du bâtiment ;
- indexation des prix ;
- augmentation liée à la crise COVID-19 ;

Attendu que le plan de sécurité santé sera établi par un organisme externe à notre Ville ;

Attendu que les crédits suivants ont été prévus au budget communal de l'exercice 2021 adopté par le Conseil Communal en séance du 14.12.2020 (11^{ème} objet) et approuvé par arrêté du 15.02.2021 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références 050004/54010/TG90/2020/000706 comme suit, et que les crédits seront adaptés et réinscrits lors de l'élaboration du budget communal de l'année 2022 :

Projet 20170038 – Travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture		
Article	Libellé	Crédit budgétaire 2021
762/72260:20170038.2021	Démolition de l'ex-arsenal de Warneton et construction d'une salle des fêtes	3.876.000,00 €

762/96151:20170038.2021	Emprunt commune à contracter	1.609.033,00 €
762/96351:20170038.2021	Emprunts à contracter pour compte de tiers (FWB)	1.925.000,00 €
762/66451:20170038.2021	Subs. en capital R.W. (UREBA)	341.967,00 €

Vu l'avis de marché rédigé par la Direction Générale ;

Considérant que l'augmentation significative du montant estimé des travaux a une incidence sur le montant des honoraires de l'auteur de projet s'élevant à 15% du montant total des travaux ;

Vu le Plan Stratégique Transversal arrêté par la présente assemblée en séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) et plus particulièrement les objectifs stratégiques et opérationnels et les actions suivantes :

O.S.7 : Être une commune qui réduit ses émissions de gaz à effet de serre et fait face aux conséquences du réchauffement climatique ;

O.O.7.1 : Améliorer la Performance Énergétique des Bâtiments ;

Projet 45 : Poursuivre l'isolation des bâtiments publics (UREBA) ;

O.S.8 : Être une commune qui fait rayonner son patrimoine historique, touristique, culturel et naturel ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 08.10.2021 et remis en date du 11.10.2021 sous le n°39-2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans, réalisés par l'auteur de projet GENERALE ARCHITECTES et relatifs aux travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture située rue des Arts 2 à 7780 COMINES-WARNETON ;

Art. 2. - D'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre et finitions	2.199.299,85 € H.T.V.A.
Lot 2 : Menuiseries extérieures	623.990,00 € H.T.V.A.
Lot 3 : HVAC et sanitaires	1.208.728,05 € H.T.V.A.
Lot 4 : Electricité	570.941,35 € H.T.V.A.
Lot 5 : Scénographie	609.850,00 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	5.212.809,25 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	1.094.689,94 €
Total	6.307.499,19 € T.V.A.C.

Art.3. - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - De retenir pour ce marché la procédure ouverte sur base des dispositions des articles 36 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 70 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 5. - De procéder, au vu des seuils de publicité européenne, à une publication au Bulletin des adjudications (BA) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE)

Art. 6. - D'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet.

Art. 7. – Dans le cadre de la sélection qualitative, les soumissionnaires fourniront les documents suivants :

- droit d'accès :
 - le DUME (Document Unique de Marché Européen), par lequel l'opérateur économique déclare sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 - cette déclaration vaut aussi pour les documents et certificats qui ne sont pas gratuitement accessibles par le pouvoir adjudicateur ; concernant ces documents qui ne sont pas gratuitement accessibles par le pouvoir adjudicateur, les éventuels documents à fournir sont spécifiés dans l'avis de marché et/ou dans ses annexes ;
- Capacité économique et financière :
 - la preuve d'une assurance des risques professionnels ;
 - une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - niveau spécifique minimal :

Lot 1 : Gros œuvre et finitions	4.000.000,00 €
Lot 2 : Menuiseries extérieures	4.000.000,00 €
* Si Lots 1&2	4.000.000,00 €
Lot 3 : HVAC et sanitaires	2.000.000,00 €
Lot 4 : Electricité	2.000.000,00 €
*Si Lots 3&4	2.000.000,00 €
Lot 5 : Scénographie	2.000.000,00 €
*Tous les lots	8.000.000,00 €

- Capacité technique et professionnelle :
 - la démonstration des compétences est prouvée par une liste reprenant les travaux exécutés au cours des 5 dernières années (calculé par rapport à la date limite de remise des offres fixée pour le présent marché), cette liste étant appuyée d'attestation de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
 - niveau spécifique minimal :

Lots 1,2,3 & 4	Au moins un projet de rénovation complète d'un montant total minimum de 3.000.000,00 €
Lot 5	Au moins une installation scénographique scénique d'un montant minimum de 500.000,00 €

- la preuve de l'agrément d'entrepreneur, dont la capacité par lot est définie comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre et finitions	Catégorie D et E, classe 6, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 2 : Menuiseries extérieures	Sous-catégories D4, D5, D14 en classe 5, pour autant que le montant de l'offre l'exige
* Si Lots 1&2	Catégorie D et E, classe 6, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 3 : HVAC et sanitaires	
Lot 4 : Electricité	
*Si Lots 3&4	
Lot 5 : Scénographie	
*Tous les lots	Catégorie D et E, classe 7, pour autant que le montant de l'offre l'exige

Art. 8. – De charger Monsieur le Directeur Financier :

- d'adapter et de réinscrire les crédits nécessaires aux travaux lors de l'élaboration du budget communal de l'année 2022 ;
- d'ajouter les crédits nécessaires pour les honoraires d'auteur de projet afin d'atteindre 15% du montant total des travaux estimés de prévoir une somme de réserve équivalente à 10% du montant total de ces honoraires, lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°2 de l'année 2021.

Art. 9. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 10. – La présente délibération, accompagnée du dossier, en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée du dossier complet ;
- 1 exemplaire à Madame Bénédicte LINARD, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, accompagnée du dossier complet ;
- 1 exemplaire à Madame Isabelle POUSSART, Architecte auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques (pouvoir subsidiant), en charge de notre dossier, accompagnée du dossier complet ;
- 1 exemplaire à la S.C.R.L. GENERALE ARCHITECTES, pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur le Directeur Financier, pour information ;
- 1 exemplaire à la Cellule Budget de notre Ville, pour suites voulues ;
- 1 exemplaire au Service Comptabilité de notre Ville, pour information ;
- 1 exemplaire à Mesdames Charlotte GRUSON et Nadine BEERLANDT, respectivement Président et Directrice du Centre Culturel de Comines-Warneton, pour information ;
- 1 exemplaire à Mesdames Clémentine VANDENBROUCKE et Françoise HERMANS, respectivement Présidente et Directrice de la Bibliothèque « Bibliolys », pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Benoît BRUN, Directeur de la piscine « Aqualys », pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Jean-Baptiste VERSCHAEVE, Responsable Energie de notre Ville, pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Santé-Sécurité de notre Ville, pour information.

14^e objet : Éclairage public. Appel à projets « POLLEC 2020 ». Installation d'un éclairage public dynamique dans le sentier du Corentje à 7780 Comines-Warneton. Réalisation des travaux. Marché « In-House ». Décision de principe. Approbation. Décision du Collège Échevinal du 27.09.2021 (66^{ème} objet). Ratification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de ratifier la décision du Collège Échevinal du 27.09.2021 (66^{ème} objet) relative à l'installation d'un éclairage public dynamique dans le sentier du Corentje à 7780 Comines-Warneton dans le cadre de l'appel à projets « POLLEC 2020 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03.12.2018 (3^{ème} objet) désignant ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de Réseau de Distribution (G.R.D.) sur le territoire de la commune et approuvant une convention multipartite relative à cette opération ;

Considérant qu'ORES Assets est une Intercommunale constituée sous forme de société coopérative ;

Considérant que ses organes de décision sont composés de représentants de tous ses associés, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les membres de l'Intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'Intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social statutairement défini, l'Intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que l'intercommunale exerce plus de 80% de son activité sur le territoire de ses membres dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées ;

Considérant qu'ORES Assets S.C. est une Intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant par conséquent que les trois conditions pour que puisse exister une relation dite « In-House » entre la Commune et l'Intercommunale ORES Assets S.C. sont réunies ;

Attendu qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence dans la relation qui les lie ;

Vu sa décision du 26.10.2020 (17^{ème} objet) approuvant le dossier de candidature de notre Ville dans le cadre de l'appel à projets « POLLEC 2020 » ;

Vu le courrier du 17.12.2020, référencé DGO4/DEBD/DPED/FD/SP/POLLEC2020/TRORA20503, émanant du Service Public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie – Direction de la Promotion de l'Energie Durable et nous informant que le projet « POLLEC 2020 » introduit par notre Ville a été retenu pour une subvention à hauteur de 75.000,00 €, représentant un maximum de 75% du montant total de l'investissement ;

Considérant la nécessité de confier la mission suivante de pose d'un éclairage dynamique dans le but d'améliorer la mobilité douce (cronos 373775) estimée à 101.790,20 € H.T.V.A. comme suit :

- partie génie civil : 42.130,88 € H.T.V.A. ;
- partie travaux : 59.659,32 € H.T.V.A. ;

Attendu que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense seront prévus lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°2 de 2021 à l'article 2021-0075 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier est requis et a été sollicité en date du 21.09.2021 et remis en date du 22.09.2021 sous le n°35-2021 ;

Vu la décision prise par le Collège Échevinal en séance du 27.09.2021 (66^{ème} objet) approuvant le projet d'installation d'un éclairage public dynamique dans le sentier du Corentje à 7780 Comines-Warneton dans le but d'améliorer la mobilité douce, dans le cadre de la subvention obtenue pour l'appel à projets « POLLEC 2020 » ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de ratifier la décision susvisée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De ratifier la décision prise par le Collège Échevinal en séance du 27.09.2021 (66^{ème} objet) et d'approuver le projet pour l'installation d'un éclairage public dynamique dans le sentier du

Corentje à 7780 Comines-Warneton dans le but d'améliorer la mobilité douce, dans le cadre de la subvention obtenue pour l'appel à projets « POLLEC 2020 ».

Art. 2. - De recourir à l'Intercommunale ORES Assets S.C., en application de l'exception « In-House », et lui confier la pose d'un éclairage dynamique (cronos 373775) dont les travaux sont estimés à 101.790,20 € H.T.V.A. et réparti comme suit :

- partie génie civil : 42.130,88 € H.T.V.A. ;
- partie travaux : 59.659,32 € H.T.V.A..

Art. 3. – De transmettre la présente délibération :

- en triple exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.
- en simple expédition, à l'Intercommunale ORES Assets S.C.R.L. pour suites voulues.
- en simple expédition, à messieurs Jean-Marie NUYTTEN et Thomas DUTHOIS, du service technique communal, pour information ;
- en simple expédition, à Monsieur Vincent LORIDAN, du service communal environnement-énergie, pour suites voulues ;
- en simple expédition, au service finances communales, pour suites voulues.

15^e objet : Bâtiments scolaires. Programme Prioritaire de Travaux. Utilisation des crédits 2019. École communale de Comines. Marché public de travaux. Rénovation complète des sanitaires. Projet, cahier spécial des charges, devis, plans et métrés. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection qualitative. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver, dans le cadre du marché public de travaux relatif à la rénovation complète des sanitaires de l'école communale de Comines :

- d'approuver le projet, cahier spécial des charges, devis, plans et métrés ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, précise que de nombreux investissements ont été effectués dans les différentes implantations de l'école communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1^{er}, 1^o,a) ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant celle du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o et 93, §2 ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant celui du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 adaptant les seuils de publicité européens dans plusieurs arrêtés royaux exécutant la loi du 17 juin 2016 susvisée ;

Vu les dispositions de l'arrêté royal du 15 avril 2018 modifiant plusieurs arrêtés royaux en matière de marchés publics et de concessions et adaptant un seuil dans la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, plus particulièrement les chapitres 1er et 2 ;

Attendu que la Ville a introduit, dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux, un dossier relatif à la rénovation complète des sanitaires de l'école communale de Comines, pour un montant total T.V.A. 6% et frais généraux 8% compris de 58.599,45 € (estimation au 11.01.2017) ;

Attendu que ce dossier a été reconnu éligible au Programme Prioritaire de Travaux pour l'année 2018 par le Gouvernement de la Communauté Française ;

Attendu que ce dossier a fait l'objet d'une dérogation pour conserver son éligibilité et doit dès lors être introduit auprès du service régional des infrastructures scolaires subventionnées avant le 15.11.2020 afin de permettre à ce service de l'analyser, demander d'éventuels compléments et l'envoyer au Secrétariat de la C.I.C. ;

Considérant que l'estimation susvisée a été revue à la baisse compte tenu des travaux subsidiés dans le cadre du dossier UREBA introduit par la Cellule Energie et s'établit désormais au montant total de 53.032,86 €, frais généraux 8% et T.V.A. 6% inclus ;

Considérant que les crédits nécessaires figurent comme suit au budget communal de l'exercice 2021, adopté par le Conseil Communal le 14.12.2020 (11^{ème} objet) et approuvé par arrêté du 15.02.2021 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références O50004/54010/TG90/2020/000706 :

Dépenses		Recettes	
722/724-52:20210051	80.000,00 €	722/661-51:20210051	46.200,00 €
		722/961-51:20210051	33.800,00 €

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis actualisé, plans et métrés établis par Madame Isabelle DELFORGE, Architecte communale ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation de ce marché ainsi que les critères de sélection qualitative ;

Attendu qu'il s'indique également de désigner le coordinateur projet de ces travaux ;

Considérant que la Ville dispose, en son sein, d'un coordinateur en la personne de Monsieur Philip VERSCHUERE ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 11.10.2021 et remis en date du 11.10.2021 (avis n°40-2021) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le cahier spécial des charges, devis actualisé, plans et métrés relatifs aux travaux de rénovation complète des sanitaires de l'école communale de Comines.

Art. 2. – D'approuver l'estimation de ce marché, au montant de 53.032,86 € T.V.A. 6% et frais généraux 8% compris, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative, sans plus.

Art. 3. – De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 42, § 1^{er}, 1^o, a) de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics ;

Art. 4. – De ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative, étant donné que les opérateurs qui seront consultés dans le cadre de ce marché disposent, de la connaissance du pouvoir adjudicateur et de notoriété publique, d'une capacité suffisante pour être admis à la sélection.

Art. 5. – De désigner Monsieur Philip VERSCHUERE en qualité de coordinateur projet de ces travaux.

Art. 6. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée des documents du marché ;
- à Madame Isabelle DELFORGE, Architecte communale ;
- à Monsieur Philip VERSCHUERE, coordinateur projet ;
- à Monsieur le Directeur financier ;
- à Madame Séverine CHÂTELAIN, Directrice de l'École Communale.

16^e objet : Biens immobiliers. Convention d'occupation des locaux de la gare de Comines entre la Ville et l'association de fait « Gare aux fringues » (ex-AKABO). Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation de la « salle des pas perdus » de la gare de Comines à conclure entre la Ville et l'association de fait « Gare aux fringues » (ex-AKABO). Elle précise qu'aucun loyer ne sera sollicité pour l'occupation et que les factures énergétiques seront prises en charge sur base forfaitaire par les différents occupants, à qui il sera demandé de souscrire à une assurance-incendie ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Affaires sociales dans ses attributions, qui précise que des menus travaux sont projetés dans le bâtiment, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Convention des Maires pour l'Énergie et le Climat par laquelle les Bourgmestres s'engagent à réduire les émissions de CO₂ de 40 % à l'horizon 2030 sur le territoire de leur commune, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables ; à renforcer la résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique ; à partager leur vision, résultats, expérience et savoir-faire avec leurs homologues des

autorités locales et régionales dans l'Union Européenne et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre du Pacte mondial des maires ;

Vu sa décision du 09.11.2020 (27^{ème} objet) décidant à l'unanimité d'approuver les termes du contrat de concession 303375001 relatif à l'occupation des locaux de l'ancienne gare de Comines durant la période du 01.09.2015 au 31.08.2024 moyennant un loyer annuel de 3.126,00 € indexé ;

Considérant que ce contrat englobe des nouveaux locaux à savoir « les pas perdus » et le hall d'entrée mais pas les toilettes qui sont sur le côté de la gare (cfr. plans en annexe) ;

Considérant qu'une association de friperie solidaire est à la recherche d'un local pour poursuivre ses activités, que cette association n'a pas de but lucratif et les bénéfices sont reversés à des associations locales, à des actions ponctuelles ou à des aides d'urgence ;

Considérant que le local des « pas perdus » de la gare de Comines se prête à ce type d'activités ;

Considérant que la Ville de Comines-Warneton, en tant que commune « Zéro Déchet », a pour objectif de réduire le poids des Ordures Ménagères Brutes sous la barre des 100 kg/an/habitant à l'horizon 2025 ;

Considérant que ce projet de friperie solidaire entre dans le cadre des actions « Zéro Déchet » de la Ville de Comines car elle permet d'éviter que des objets encore valables finissent à la poubelle sans valorisation ;

Considérant que cette activité est complémentaire à l'action « vestiboutique » de la Croix- Rouge ;

Considérant qu'un contrat de bail de droit commun doit être signé entre la Ville et l'association de fait « Gare aux fringues » ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes de la convention d'occupation du local dit des « pas perdus » de la gare de Comines entre la Ville de Comines et l'association de fait « Gare aux fringues »

Art. 2. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif - afin de représenter la Ville lors de la signature de la convention.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération, en ce inclus l'obtention de l'accord de la S.N.C.B. sur les menus aménagements à effectuer dans le bâtiment.

Art. 4. – La présente décision sera communiquée à Monsieur le Gouverneur de Province de Hainaut ainsi qu'à l'association de fait « Gare aux fringues ».

17^e objet : Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°8220 au nom de la S.P.R.L. BERKENHOF, représentée par Monsieur Koen DEJAEGHERE, Mortelweg, 9 à 8904 Boezinge. Démolition d'une habitation avec annexes et de 3 poulaillers et construction de 12 habitations sur un bien sis Gravier du Rooster à 7784 Comines-Warneton, cadastré 5^{ème} division, section C n°813 a2-g2-k2-w-y-z. Modification de la voirie communale. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver, en application du décret « voirie » du 06 février 2014, la modification de voirie prévue dans le cadre de la démolition d'une habitation avec annexes et de 3 poulaillers et la construction de 12 habitations sur un bien sis Gravier du Rooster à 7784 Comines-Warneton

Ce projet vise le réaménagement de l'accotement du Gravier du Rooster au droit de la parcelle concernée par la demande et plus précisément :

- le voûtement du fossé qui longe la parcelle ;
- la création d'un trottoir en dallage le long du projet, en jonction avec le trottoir de la Chaussée de Lille, de 1,50m de largeur ;
- la création d'une bande de stationnement parallèle à la voirie en asphalte, d'une largeur de 2,00m.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur Philippe MOUTON, Echevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, qui précise que ce projet permettrait de relier 2 RAVeL et d'améliorer ainsi la mobilité, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le Code ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Vu la demande de modification de la voirie communale consistant au réaménagement de l'accotement du Gravier du Rooster au droit de la parcelle concernée par la demande de permis d'urbanisme au nom de la S.P.R.L. BERKENHOF, représentée par Monsieur Koen DEJAEGHERE, Mortelweg, 9 à 8904 Boezinge, relative à la démolition d'une habitation avec annexes et de 3 poulaillers et à la construction de 12 habitations sur un bien sis Gravier du Rooster à 7784 Comines-Warneton, cadastré 5ème division, section C n°813 a2-g2-k2-w-y-z ;

Considérant qu'une publicité a été effectuée sur la demande précitée conformément à la réglementation en vigueur en la matière du 16.08.2021 au 14.09.2021 inclus et a donné lieu à deux réclamations écrites émanant des voisins ;

Considérant que les arguments développés dans ces réclamations ont trait à la matérialisation des mitoyennetés avec les parcelles voisines, au choix des essences des arbres projetés ainsi que leur entretien et au nombre élevé d'habitations projetées ; que celles-ci ne concernent pas la modification de voirie en tant que telle ;

Vu le motif de l'enquête publique : modification d'une voirie communale en application de l'article 11 du Décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par ORES en date du 17.08.2021 sous les références « STWapi/SGE/aco/181166 » (annexe 3) ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par l'Intercommunale IPALLE en date du 07.09.2021 sous les références « AuC/is/001.21-8464 » (annexe 4) ;

Vu l'avis défavorable émis par le SPW Mobilité et Infrastructures en date du 30.08.2021 sous les références « BAT/N515-2021/68233 » (annexe 5) ;

Considérant que l'avis de la Police Locale (mobilité) a été sollicité ; que celui-ci ne nous est pas encore parvenu à ce jour ;

Considérant que le projet consiste plus précisément en :

- le voûtement du fossé qui longe la parcelle ;
- la création d'un trottoir en dallage le long du projet, en jonction avec le trottoir de la Chaussée de Lille, de 1,50m de largeur ;
- la création d'une bande de stationnement parallèle à la voirie en asphalte, d'une largeur de 2,00m ;

Considérant que l'accotement ainsi proposé permet un stationnement organisé le long de la voirie et une sécurisation de la zone piétonne et des accès aux habitations ainsi que des alentours au projet ;

Considérant que cet accotement sera rétrocédé à la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de voirie indépendamment de la décision portant sur la demande de permis d'urbanisme ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La demande de modification de la voirie communale consistant au réaménagement de l'accotement du Gravier du Rooster au droit de la parcelle concernée par la demande de permis d'urbanisme au nom de la S.P.R.L. BERKENHOF, représentée par Monsieur Koen DEJAEGHERE, Mortelweg, 9 à 8904 Boezinge, relative à la démolition d'une habitation avec annexes et de 3 poulaillers et à la construction de 12 habitations sur un bien sis Gravier du Rooster à 7784 Comines-Warneton, cadastré 5ème division, section C n°813 a2-g2-k2-w-y-z est octroyée aux conditions suivantes :

- obtenir le permis d'urbanisme en vertu des dispositions du Code ;
- l'espace public créé sera rétrocédé gratuitement à la Ville de Comines-Warneton et complètement équipé suivant les plans joints à la demande.

Art. 2. – La présente décision sera communiquée en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à la S.P.R.L. BERKENHOF, représentée par Monsieur Koen DEJAEGHERE ;
- 1 exemplaire au Département de l'Aménagement du territoire, Direction Hainaut I ;
- 1 exemplaire aux propriétaires des biens repris dans un rayon de 50 mètres autour du projet ;
- 1 exemplaire, à l'Administration du Cadastre.

19^e objet : Énergie-Climat. Adhésion au projet supra-communal POLLEC 2021 de l'Intercommunale IPALLE pour le préfinancement d'audits logements. Décision du Collège Échevinal du 20.09.2021 (10^{ème} objet) Ratification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de ratifier la décision du Collège Échevinal du 20.09.2021 (10^{ème} objet) relatif à l'adhésion au projet supra-communal POLLEC 2021 de l'Intercommunale IPALLE pour le préfinancement d'audits logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Convention des Maires pour l'Énergie et le Climat par laquelle les Bourgmestres s'engagent à réduire les émissions de CO₂ de 40 % à l'horizon 2030 sur le territoire de leur commune, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources

d'énergie renouvelables ; à renforcer la résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique ; à partager leur vision, résultats, expérience et savoir-faire avec leurs homologues des autorités locales et régionales dans l'Union Européenne et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre du Pacte mondial des maires ;

Vu la déclaration de politique régionale 2019-2024 fixant comme objectif que chaque commune wallonne, seul ou en groupe, participe à la convention des maires et mette en œuvre les mesures prévues par leur plan d'action énergie-climat qui s'intègre dans la stratégie wallonne ;

Considérant qu'en sa séance du 27.03.2017 (20^{ème} objet), le Conseil Communal a ratifié la décision prise en urgence par le Collège Échevinal en sa séance du 20.02.2017 (9^{ème} objet) d'adhérer à la Convention des Maires pour l'Energie et le Climat.

Considérant qu'une approche participative est nécessaire pour impliquer la société civile afin d'atteindre ces objectifs ;

Considérant qu'il revient aux autorités locales et régionales, qui constituent le niveau d'administration le plus proche du citoyen, de montrer l'exemple ;

Considérant qu'une commune peut entrer 2 dossiers propres à la commune et s'engager sur 2 dossiers émanant d'entités supra-communales ;

Vu le Programme Stratégique Transversal arrêté par le Conseil Communal en sa séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) ;

Considérant que l'Intercommunale IDETA est chargée d'accompagner les communes dans la mise en place d'une politique locale de l'énergie et du climat ainsi que d'organiser, en collaboration avec l'Intercommunale IPALLE, des ateliers à destination des communes partenaires visant à leur fournir les outils méthodologiques et techniques leur permettant de s'approprier la démarche ;

Vu le nouvel appel à projet POLLEC 2021 ;

Vu la proposition de l'Intercommunale IPALLE de participer à son projet de préfinancement d'audit logement, en accord avec le coordinateur supra-communal POLLEC et l'Intercommunale IDETA et selon les modalités décrites dans son courrier du 8 septembre 2021 ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 20.09.2021 (20^{ème} objet) d'adhérer au projet supra-communal POLLEC 2021 de l'Intercommunale IPALLE pour le préfinancement d'audits logements ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de ratifier la décision susvisée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De ratifier la décision prise par le Collège Echevinal en sa séance du 20.09.2021 (10^{ème} objet) relatif à la participation au projet de l'Intercommunale IPALLE de préfinancement d'audit logement selon les modalités décrites dans son courrier du 8 juillet 2021.

Art 2. – La présente décision sera communiquée à :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- à l'Intercommunale IPALLE, à la Directrice du Développement Durable, pour information et disposition ;
- à l'Intercommunale IDETA ;
- à Monsieur Grégory DI MICHELE, du service Logement.

20^e objet : Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.). Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.) et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2022 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Conseiller Communal, précise que le groupe ACTION s'abstiendra, au vu de la durée proposée (1 an), sur ce point.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, précise qu'il votera pour ce point, mais qu'il aurait souhaité que la période proposée soit plus longue.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 14 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Didier SOETE et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs André GOBEYN, Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Mesdames Johanna MOENECLAHEY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE et Monsieur David WERQUIN, Conseillers Communaux, et 10 abstentions, celles de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Didier VANDESKELDE, Gael OOGHE, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144 bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.) ;

Considérant que des personnes sont engagées par l'A.S.B.L. sur fonds propres pour la coordination des activités ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a pas les moyens financiers pour occuper du personnel supplémentaire pour le bon déroulement des activités ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Vu ses délibérations du 09.11.2020 (34^{ème} objet) et du 09.11.2020 (23^{ème} objet) décidant de mettre à disposition de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;

Considérant que la convention conclue entre l'A.S.B.L. et la Ville se termine le 31.12.2021 ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour une durée d'1 an ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DÉCIDE, par 14 voix pour et 10 abstentions :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.) et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2022 et ce, pour une durée d'1 an.

Art. 2. – D'approuver le projet de convention rédigé à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales.

21^e objet : Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Bibliolys. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Bibliolys et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2022 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Conseiller Communal, précise que le groupe ACTION s'abstiendra, au vu de la durée proposée (1 an), sur ce point.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, précise qu'il votera pour ce point, mais qu'il aurait souhaité que la période proposée soit plus longue.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 14 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Didier SOETE et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs André GOBEYN, Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Mesdames Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNST, Florence DEKIMPE et Monsieur David WERQUIN, Conseillers Communaux, et 10 abstentions, celles de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Didier VANDESKELDE, Gael OOGHE, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144 bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Bibliolys ;

Considérant que des personnes sont engagées par l'A.S.B.L. sur fonds propres pour la coordination des activités ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a pas les moyens financiers pour occuper du personnel supplémentaire pour le bon déroulement des activités ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Vu les délibérations du Conseil Communal du 09.11.2020 (35^{ème} objet) décidant de mettre à disposition de l'A.S.B.L. Bibliolys et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;

Considérant que la convention conclue entre l'A.S.B.L. et la Ville se termine le 31.12.2021 ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour une durée d'1 an ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 14 voix pour et 10 abstentions :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Bibliolys et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2022 et ce, pour une durée d'1 an.

Art. 2. – D'approuver le projet de convention modifié rédigé à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Bibliolys.

22^e objet : Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Comines Contact Culture. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2022 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Conseiller Communal, précise que le groupe ACTION s'abstiendra, au vu de la durée proposée (1 an), sur ce point.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, précise qu'il votera pour ce point, mais qu'il aurait souhaité que la période proposée soit plus longue.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 14 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Didier SOETE et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs André GOBEYN, Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Mesdames Johanna MOENECLAHEY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE et Monsieur David WERQUIN, Conseillers Communaux, et 10 abstentions, celles de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Didier VANDESKELDE, Gael OOGHE, Mesdames Marion HOF,

Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144 bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture ;

Considérant que des personnes sont engagées par l'A.S.B.L. sur fonds propres pour la coordination des activités ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a pas les moyens financiers pour occuper du personnel supplémentaire pour le bon déroulement des activités ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Vu sa délibération du 09.11.2020 (36^{ème} objet) décidant de mettre à disposition de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;

Considérant que la convention conclue entre l'A.S.B.L. et la Ville se termine le 31.12.2021 ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour une durée d'1 an ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 14 voix pour et 10 abstentions :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2022 et ce, pour une durée d'1 an.

Art. 2. – D'approuver le projet de convention rédigé à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Comines Contact Culture.

23^e objet : Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Euro Delta Center. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Euro Delta Center et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2022 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;

- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, précise que l'A.S.B.L. Euro Delta Center n'existe plus parce que remplacée par l'A.S.B.L. « Les Benjamins » et estime dès lors que la présente proposition de mise à disposition de personnel communal n'a plus d'utilité.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose de retirer cet objet de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de retirer cet objet de l'ordre du jour.

24^e objet : Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'Intercommunale I.E.G.. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'Intercommunale I.E.G. et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'Intercommunale, à partir du 01.01.2022 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Conseiller Communal, précise que le groupe ACTION s'abstiendra, au vu de la durée proposée (1 an), sur ce point.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, précise qu'il votera pour ce point, mais qu'il aurait souhaité que la période proposée soit plus longue.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 14 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Didier SOETE et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs André GOBEYN, Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Mesdames Johanna MOENECLAHEY, Sylvie VANCRAEYNST, Florence DEKIMPE et Monsieur David WERQUIN, Conseillers Communaux, et 10 abstentions, celles de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Didier VANDESKELDE, Gael OOGHE, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144 bis ;

Vu les statuts de l'Intercommunale I.E.G. et la liste des associés ;

Considérant que des personnes sont engagées par l'Intercommunale I.E.G. sur fonds propres pour la coordination des activités de la piscine de Comines-Warneton Aqua-Lys (gérée par l'Intercommunale), mais en nombre insuffisant ;

Considérant que la Ville de Comines-Warneton participe à l'entretien de la piscine de Comines-Warneton ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Vu sa délibération du 09.11.2020 (38^{ème} objet) décidant de mettre à disposition de l'Intercommunale I.E.G. et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de la piscine de Comines-Warneton ;

Considérant que la convention conclue entre l'Intercommunale et la Ville se termine le 31.12.2021 ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour une durée d'1 an ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 14 voix pour et 10 abstentions :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'Intercommunale I.E.G. et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de la piscine Aqua-Lys de Comines-Warneton, à partir du 01.01.2022 et ce, pour une durée d'1 an.

Art. 2. – D'approuver le projet de convention rédigé à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'Intercommunale I.E.G..

25^e objet : Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2022 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Conseiller Communal, précise que le groupe ACTION s'abstiendra, au vu de la durée proposée (1 an), sur ce point.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, précise qu'il votera pour ce point, mais qu'il aurait souhaité que la période proposée soit plus longue.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 14 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Didier SOETE et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs André GOBEYN, Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Mesdames Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE et Monsieur David WERQUIN, Conseillers Communaux, et 10 abstentions, celles de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Didier VANDESKELDE, Gael OOGHE, Mesdames Marion HOF,

Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service (J.V.S.) ;

Considérant que des personnes sont engagées par l'A.S.B.L. sur fonds propres pour la coordination des activités ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a pas les moyens financiers pour occuper du personnel supplémentaire pour le bon déroulement des activités ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Vu les délibérations du 09.11.2020 (39^{ème} objet) et du 08.02.2021 (24^{ème} objets) décidant de mettre à disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;

Considérant que la convention conclue entre l'A.S.B.L. et la Ville se termine le 31.12.2021 ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour une durée de 1 an ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 14 voix pour et 10 abstentions :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2022 et ce, pour une durée de 1 an.

Art. 2. – D'approuver le projet de convention rédigé à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service.

26^e objet : Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2022 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;

- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Conseiller Communal, précise que le groupe ACTION s'abstiendra, au vu de la durée proposée (1 an), sur ce point.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, précise qu'il votera pour ce point, mais qu'il aurait souhaité que la période proposée soit plus longue.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 14 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Didier SOETE et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs André GOBEYN, Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Mesdames Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE et Monsieur David WERQUIN, Conseillers Communaux, et 10 abstentions, celles de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Didier VANDESKELDE, Gael OOGHE, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144 bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise ;

Considérant que des personnes sont engagées par l'A.S.B.L. sur fonds propres pour la coordination des activités ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a pas les moyens financiers pour occuper du personnel supplémentaire pour le bon déroulement des activités ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Vu sa délibération du 09.11.2020 (40^{ème} objet) décidant de mettre à disposition de l'A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;

Considérant que la convention conclue entre l'A.S.B.L. et la Ville se termine le 31.12.2021 ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour une durée d'1 an ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 14 voix pour et 10 abstentions :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2022 et ce, pour une durée d'1 an.

Art. 2. – D'approuver le projet de convention rédigé à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise.

27^e objet : Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. S.I.D.E.C.. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2022 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Conseiller Communal, précise que le groupe ACTION s'abstiendra, au vu de la durée proposée (1 an), sur ce point.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, précise qu'il votera pour ce point, mais qu'il aurait souhaité que la période proposée soit plus longue.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 14 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Didier SOETE et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs André GOBEYN, Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Mesdames Johanna MOENECLAHEY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE et Monsieur David WERQUIN, Conseillers Communaux, et 10 abstentions, celles de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Didier VANDESKELDE, Gael OOGHE, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144 bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Syndicat d'Initiative et de Développement Economique et Commercial de Comines-Warneton (S.I.D.E.C.) ;

Considérant que des personnes sont engagées par l'A.S.B.L. sur fonds propres pour la coordination des activités ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a pas les moyens financiers pour occuper du personnel supplémentaire pour le bon déroulement des activités ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Vu la délibération du 09.11.2020 (41^{ème} objet) décidant de mettre à disposition de l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;

Considérant que la convention conclue entre l'A.S.B.L. et la Ville se termine le 31.12.2021 ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour une durée d'1 an ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 14 voix pour et 10 abstentions :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2022 et ce, pour une durée d'1 an.

Art. 2. – D'approuver le projet de convention rédigé à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. S.I.D.E.C..

28^e objet : Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Office du Tourisme. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Office du Tourisme et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2022 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Conseiller Communal, précise que le groupe ACTION s'abstiendra, au vu de la durée proposée (1 an), sur ce point.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, précise qu'il votera pour ce point, mais qu'il aurait souhaité que la période proposée soit plus longue.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 14 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Didier SOETE et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs André GOBEYN, Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Mesdames Johanna MOENECLAHEY, Sylvie VANCRAEYNST, Florence DEKIMPE et Monsieur David WERQUIN, Conseillers Communaux, et 10 abstentions, celles de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Didier VANDESKELDE, Gael OOGHE, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144 bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Office du Tourisme ;

Considérant que des personnes sont engagées par l'A.S.B.L. sur fonds propres pour la coordination des activités ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a pas les moyens financiers pour occuper du personnel supplémentaire pour le bon déroulement des activités ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Vu sa délibération du 09.11.2020 (42^{ème} objet) décidant de mettre à disposition de l'A.S.B.L. Office du Tourisme et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;

Considérant que la convention conclue entre l'A.S.B.L. et la Ville se termine le 31.12.2021 ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour une durée d'1 an ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 14 voix pour et 10 abstentions :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Office du Tourisme et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2022 et ce, pour une durée d'1 an.

Art. 2. – D'approuver le projet de convention rédigé à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Office du tourisme.

29^e objet : Personnel communal. Octroi d'une allocation de fin d'année pour l'année 2021 au personnel communal. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'octroyer une allocation de fin d'année pour l'année 2021 au personnel communal (y compris le Directeur Général et le Directeur Financier).

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions des articles 32 et suivants du statut pécuniaire de la Ville de Comines-Warneton, arrêté par la présente assemblée en sa séance du 29.12.1995 (20^{ème} objet), approuvé par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 27.06.1996, et ses modifications ;

Attendu que les crédits ad hoc figurent au budget 2021 approuvé par l'autorité de tutelle ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur Financier faite en date du 21.09.2021 et ce, conformément à l'article L 1124-40, § 1, 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable n°36-2021 remis par le Directeur Financier en date du 28.09.2021 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La présente décision est applicable aux agents communaux, à l'exception des agents visés par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Art. 2. - Il est octroyé une allocation de fin d'année pour l'année 2021 aux membres du personnel visés à l'article 1^{er}.

Art. 3. – Pour l'application de la présente décision, il y a lieu de se conformer aux articles 32 à 37 du statut pécuniaire de la Ville de Comines-Warneton.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 5. - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et communiquée, en 1 exemplaire, à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier.

29^e objet a : Environnement-Énergie. Validation du dossier de candidature POLLEC 2021- Volet 2. Soutien à l'investissement. Communication. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de prendre acte du dossier de candidature POLLEC 2021- Volet 2. Soutien à l'investissement ;
- de marquer son accord sur le co-financement nécessaire au projet, soit au minimum 20% du montant total du projet et de prévoir ce montant au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 20.05.2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (P.A.E.D.C.) - POLLEC 2021 ;

Vu la Convention des Maires pour l'Énergie et le Climat par laquelle les Bourgmestres s'engagent à réduire les émissions de CO₂ de 40 % à l'horizon 2030 sur le territoire de leur commune, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables ; à renforcer la résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique ; à partager leur vision, résultats, expérience et savoir-faire avec leurs homologues des autorités locales et régionales dans l'Union Européenne et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre du Pacte mondial des maires ;

Considérant qu'en séance du 27.03.2017 (20^{ème} objet) le Conseil Communal a ratifié la décision prise par le Collège Échevinal en sa séance du 20.02.2017 (9^{ème} objet) d'adhérer à la Convention des Maires pour l'Énergie et le Climat ;

Considérant que le taux de subvention de l'appel POLLEC 2021 est de 80% pour des projets allant de 50.000 € à 500.000 € ;

Considérant que les dossiers de projets devaient être déposés pour le 14 septembre 2021 ;

Considérant que toutes les informations concernant ledit appel se trouvent dans le guide des dépenses éligibles (cfr. annexe jointe au dossier administratif) ;

Considérant qu'après une étude des actions éligibles par les services Environnement-Énergie, un dossier intitulé « Éclairage intelligent pour la mobilité douce et voirie piétonne - remplacement de l'éclairage de l'esplanade-canal à Comines » a été déposé. (cfr. annexe jointe au dossier administratif) ;

Attendu que, pour cette action, une étude et une offre devront être demandées au gestionnaire de réseau de distribution (G.R.D.) ORES ;

Vu les modalités de soumissions des candidatures pour l'appel POLLEC 2021 ;

Vu les principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De marquer son accord sur le dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 introduit par la commune via le Guichet des pouvoirs locaux.

Art 2. – D'apporter le co-financement nécessaire au projet déposé dans le cadre de sa candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021, soit au minimum 20% du montant total du projet et de prévoir ce montant au budget 2022.

Art 3. – De charger le Service Environnement-Énergie de transmettre la présente délibération au S.P.W. Énergie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> dans le mois qui suit le dépôt du dossier de candidature.

Art 4. – De transmettre la présente décision, en simple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut.

Questions d'actualité.

1. Madame Marion HOF, Conseillère Communale, précise que l'action « Cap 48 » se déroule du 8 octobre au 17 octobre inclus et invite les différents membres du Conseil Communal et la population à acheter les stickers vendus au profit de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de cette communication.

2. Madame Sylvie VANCRAKENEST Conseillère Communale, souhaite connaître l'état d'avancement de l'implantation d'une plaine de jeux à Ploegsteert.

Madame la Présidente rappelle que 3 sites avaient été envisagés et précise qu'il est envisagé d'implanter un jardin urbain (avec jeux) à l'arrière du bâtiment sis rue du Romarin, 12, de recadastrer les parcelles et de procéder à l'éventuelle vente du bien sans ce jardin.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de cette information et de la classer au dossier ad hoc.

Messieurs Vincent BATAILLE, Frank EFESOTTI et Didier VANDESKELDE, Conseillers Communaux, quittent la séance.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 00.20 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.